

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-SIX SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT (jusqu'à 18h39), PEPIN (jusqu'à 8h39), CLEMENT (jusqu'à 18h39), ÖZTÜRK (jusqu'à 18h39), RAMBAUD, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, JEHANNET, BUTOR, TERRIER, MALET, DOOR, DUBOIS-LORCERY, NOTTIN (jusqu'à 18h39), GABRIELLE, CHARPENTIER, LAURENT, PROCHASSON, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme DELAPORTE avait donné pouvoir à M. PEPIN (jusqu'à 18h39), Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT (jusqu'à 18h39), Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme PARE à M. DOOR, M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, M. GAILLARD à M. LAURENT, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

o.o.o.o.o

Monsieur ABRAHAM remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire.....	5
Information.....	5
Approbation du PV de la séance du 28 mars 2019, du 23 mai 2019 et du 27 juin 2019	12
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	12
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05-2018)	14
FINANCES.....	15
1) Durée d'amortissement – Mise à jour de la délibération du 19 décembre 2013 - Budget général	15
2) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2019.....	17
3) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2019	20
4) Fonds de concours à la commune de Conflans-sur-Loing - Mise aux normes ERP des sanitaires de la salle Polyvalente.....	20
5) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2019.....	20
6) Versement transport	21
AFFAIRES GENERALES.....	23
7) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise.....	23
8) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise au sein du SMIRTOM et du CFA de l'Est du Loiret.....	26
9) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable - Exercice 2018.....	27
10) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement - Exercice 2018 ..	32
11) Rapport du délégué sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2018	38
12) Modifications au tableau des effectifs.....	40
13) Instauration du RIFSEEP apportées par la nouvelle réglementation aux grilles des rémunérations de la filière culturelle.....	44
CULTURE.....	53
14) Actualisation pour l'ouverture de l'exposition « Girodet face à Géricault » de la tarification des produits de la boutique dont le catalogue de l'exposition, la lithographie originale de Sylvie Turpin ainsi que des ouvrages, cartes postales et produits dérivés en lien avec l'exposition.....	53
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'AlTiCiné	55
16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association « Mille et une fêtes » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise	56
17) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat entre l'Agglomération Montargoise et la Société des amis du musée Girodet dans le cadre de la création et de l'impression de la lithographie originale de Sylvie Turpin réalisée pour l'exposition « Girodet face à Géricault ».....	56

18) Actualisation des droits et tarifs d'entrée du musée Girodet dans le cadre de l'exposition « Girodet face à Géricault »	57
19) Actualisation des droits et tarifs d'entrée du musée Girodet	57
20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention actualisée de mise à disposition de la Maison de la Forêt avec la Commune de Paucourt.....	57
AFFAIRES SOCIALES	58
21) Attribution de subventions aux associations Alcool Ecoute Joie et Santé du Loiret, Addictions Alcool Vie Libre, AIME, Petits Frères des Pauvres	58
ENVIRONNEMENT	58
22) Approbation de la stratégie Climat-Air-Energie 2020-2022 de l'Agglomération Montargoise et autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie®	58
23) Opération Les rives du Solin à Chalette-sur-Loing : convention de partenariat Lycée Château-Blanc/Valloire Habitat/Ville de Chalette-sur-Loing/Agglomération Montargoise.....	60
SPORTS	61
24) Sport Santé sur Ordonnance.....	61
25) « Sport Santé pour Tous ».....	63
POLITIQUE DE LA VILLE	64
26) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ferme La Belle Vie à Lombreuil dans le cadre de son activité et de signer la convention afférente.....	64
27) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2019 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	65
28) Validation du protocole d'engagements réciproques entre les signataires du Contrat de Ville de l'Agglomération Montargoise 2019-2022 et autorisation à Monsieur le Président de le signer	66
AFFAIRES ECONOMIQUES	67
29) Collecte de la Taxe de Séjour – Détermination de la grille tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2020.....	67
30) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI KFJF pour l'installation d'un centre de santé dentaire à Montargis	68
URBANISME	69
31) Commune de Cepoy – Site des étangs – Acquisition parcelle AD n° 765 appartenant aux conjoints CROISSANT	69
32) Commune de Chalette/Loing – Zone d'activités La Grande Prairie – Rétrocession à la commune de l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement à l'issue de leur réalisation par l'aménageur.....	71
33) Commune d'Amilly – Acquisition des parcelles appartenant à la SCI LA NIVELLE (gérant M. ROLAND).....	72

- 34) Reconversion partielle du site Saint Gobain à Chalette-sur-Loing-Approbation et autorisation au Président de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt et composition de la commission de sélection..... 74
- 35) PLUi – Commune de PANNES – Mise en compatibilité à la suite de la déclaration de projet 76
- 36) Communes de Pannes, Amilly et Montargis – Réservoirs Eau Potable – Avenants de transfert aux conventions Agglomération Montargoise /La Lyonnaise des Eaux/SFR et Bouygues Telecom et annulation délibération n° 18-307 du 22/11/2018 79

LOGEMENT81

- 37) Versements des aides de l'OPAH 81

TRAVAUX.....82

- 38) Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit Bois Rond sur la commune de Villemandeur..... 82
- 39) Convention avec la commune de Cepoy pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie au hameau de Montenon 82
- 40) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2018 83
- 41) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2018..... 85
- 42) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018 86
- 43) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018 87
- 44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018 89
- 45) Obligation du contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières : précisions apportées à la délibération n° 19-26 du 7 février 2019 90
- 46) Convention avec la commune de Villemandeur pour la réalisation de jardinières, avenue Henri Barbusse, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg 91



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 05.

Monsieur SUPPLISSON : « Aujourd'hui est un jour spécial dans l'histoire de la République car un de ses plus illustres Président nous a quitté. Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort, il y a quelques heures, du Président Jacques CHIRAC. Une grande émotion s'est propagée, c'est vrai, dans toute la France parce que Jacques CHIRAC a incarné les valeurs profondes de notre pays, alliance du monde rural et du monde urbain, cette incarnation du territoire et de la République. Il avait pour tous ceux qui souffrent une compassion profonde et sincère. Il aura servi ses concitoyens toute sa vie.

Conseiller municipal de la ville de Sainte-Féréole, en Corrèze, Député de la Corrèze, Président du Conseil général de la Corrèze, Secrétaire d'Etat aux problèmes de l'emploi, Secrétaire d'Etat

à l'Economie et aux Finances, Ministre délégué aux relations avec le Parlement, Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, Ministre de l'Intérieur, Premier Ministre à deux reprises, Maire de Paris, Député européen et puis Président de la République réélu qui le fait entrer dans un club très restreint. En 1995, il a choisi de mettre son QG de campagne électorale pour la présidentielle rue d'Iéna à Paris. Iéna, célèbre bataille victorieuse de Napoléon, bon présage de sa victoire à l'élection présidentielle, il avait alors axé sa campagne sur la lutte contre la fracture sociale. En 2002, le Président CHIRAC a choisi de mettre son QG de campagne électorale dans un quartier populaire, dans le 10^{ème} arrondissement dans l'immeuble du Tapis rouge, rue du Faubourg St Martin.

Homme de rassemblement, il a agi dans la volonté d'unir les Français et d'éviter les divisions. Jacques CHIRAC est à l'image des Français. Sa proximité, son humanité sont reconnues par tous. Jacques CHIRAC a incarné la France dans ses territoires, dans ses valeurs universelles, à l'étranger, il était respecté dans le monde entier. Il fait partie des grands Français qui, partout dans le monde, ont porté l'image de notre pays. Il fait partie de l'Histoire de France. A sa famille, à ses proches, j'adresse au nom de notre Assemblée l'expression de notre peine et notre profonde sympathie. Je vous demande de respecter, ensemble, une minute de silence en la mémoire de Jacques CHIRAC. »

L'assemblée respecte une minute de silence.

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire

Monsieur SUPPLISSON : « Par courrier du 10 septembre 2019, Monsieur le Maire de Montargis a informé l'Agglomération Montargoise de la démission de Madame Nathalie RIBEIRO GONCALVES de son poste de conseillère municipale et par voie de conséquence de conseillère communautaire.

La suivante de liste qui accepte le mandat de conseillère communautaire est Madame Christiane DUBOIS-LORCERY.

Il convient d'installer Madame Christiane DUBOIS-LORCERY comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur SUPPLISSON explique que le Conseil d'agglomération est une entité particulière par rapport aux conseils municipaux. Ce n'est pas un Conseil municipal. C'est le rassemblement des 15 communes de l'Agglomération. Ce n'est donc pas le lieu de la campagne électorale municipale, c'est le lieu où les 15 communes forment un consensus, travaillent ensemble sur des projets d'intérêt commun. Ce n'est pas le spectacle d'une campagne municipale, c'est bien au contraire le spectacle de 15 communes travaillant ensemble, toujours dans le consensus, toujours dans la recherche de l'intérêt commun de l'Agglomération Montargoise, toujours avec le souci de répondre aux attentes des 65 000 habitants de l'Agglomération, toujours avec le souci de dépasser les frontières partisanes. Certes, les 15 Maires ont des couleurs politiques qui peuvent être différentes mais ici ils ont toujours le souci de transcender, de dépasser tout ça et de travailler ensemble dans l'intérêt commun.

Information

Monsieur SUPPLISSON : « Je souhaite porter à votre connaissance que je prendrai prochainement :

- Un arrêté pour attribuer la délégation de fonctions et de signature pour tout ce qui concerne les réunions et l'instruction des dossiers de la Commission des Finances au Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Dominique LAURENT, qui est déjà

en charge de la délégation par arrêté du Président n° 18-111 du 25 avril 2018 pour les réunions et l'instruction des dossiers de la Commission Logement et des aires d'accueil des gens du voyage.

- Un arrêté pour attribuer la délégation de fonctions et de signature pour tout ce qui concerne les réunions et l'instruction des dossiers de la Commission des Sports au Conseiller communautaire délégué de l'Agglomération Montargoise, Eric GODEY, qui est déjà en charge de la délégation par arrêté du Président n° 18-120 du 25 avril 2018 pour les réunions et l'instruction des dossiers relatifs à la compétence statutaire "Soutien aux actions de formation" et en particulier le CFA Est Loiret. »

Monsieur SUPPLISSON indique, comme annoncé plusieurs fois dans la presse, qu'il quittera ses fonctions pour des raisons professionnelles. Il a d'ores et déjà quitté ses fonctions à la mairie de Montargis. Il en a discuté avec les Maires de l'Agglomération, en réunion de Bureau, et a décidé de laisser ses fonctions de vice-président en charge des finances et des sports.

Il revient à Monsieur LAURENT d'assumer la vice-présidence de la commission Finances. A ce titre, il travaillera à l'élaboration du budget primitif 2020, budget conservatoire qui permettra aux services de fonctionner. Sachant que l'assemblée élue en mars 2020 aura ensuite le loisir, si elle le souhaite, de modifier ce budget et de l'adapter à ses objectifs politiques qui auront été validés par les élections.

Monsieur GODEY, membre assidu et actif de la commission des sports, animera cette commission. Des sujets importants seront abordés, à l'instar des questions sports inscrites à cet ordre du jour. Un grand nombre de dossiers sportifs sont en cours. Monsieur GODEY est très impliqué dans le monde du sport, dans l'agglomération, au niveau départemental, au niveau régional et même au niveau national.

Il remercie Monsieur LAURENT et Monsieur GODEY d'avoir accepté ces nouvelles missions. Concernant la présidence d'agglomération, les 15 Maires se réuniront pour déterminer qui lui succèdera, d'ici la fin de l'année, à la tête de l'Agglomération, compte tenu de ses projets professionnels et personnels.

Monsieur NOTTIN : « Ce soir, nos concitoyens ont les yeux tournés vers la réunion de notre assemblée. Elles et ils attendent que toute la clarté soit faite sur les événements qui secouent notre collectivité depuis deux mois à travers les fautes graves, reprochées à la gestion du toujours président Monsieur SUPPLISSON. Elles et ils attendent des réponses, y compris judiciaires suite aux enquêtes préliminaires engagées pour prise illégale d'intérêts ; mais aussi et surtout elles et ils attendent et demandent la démission du principal responsable.

Ce dernier voulait, il y a encore quelques jours, s'accrocher à son poste et continuer comme si de rien n'était jusqu'en mars 2020. Sous la pression de l'opinion publique, il a été contraint de lâcher du lest ; mais il veut rester en place deux mois encore, deux mois de plus, deux mois de trop. Pourquoi deux mois ? Pour sortir les cadavres des placards ? Lui nous dit que c'est pour, je le cite, "bétonner les dossiers les plus litigieux et plus importants". Tiens donc ! Et que trouve-t-on parmi ces dossiers importants à bétonner ? Eh bien par exemple, un projet de centrale photovoltaïque équipée d'une station à hydrogène à Vimory. Voyez que les choses sont bien faites : il se trouve que Monsieur SUPPLISSON a des intérêts dans une société nommée H2V qui produit justement de l'hydrogène. Ce n'est pas tout : connaissez-vous l'adresse du siège social de cette société ? Elle est située 36 avenue Hoche à Paris. Cela vous dit sans doute quelque chose, vous avez raison car cette adresse est aussi celle de la célèbre société Le bon gîte, désormais bien connue à Montargis.

Qui peut croire sérieusement que notre Agglomération puisse supporter deux mois encore un déferlement d'affaires et de scandales à répétition ? Elle ne peut pas être dirigée par un Président discrédité et intermittent, obligé de quitter son poste, mais qui cherche encore à gagner du temps et imposer sa date de sortie, quitte à jouer la politique de la terre brûlée. Votre maintien, Monsieur SUPPLISSON, constituerait une provocation et un manque total de tout sens des responsabilités. C'est maintenant qu'il faut vous retirer les manettes pour arrêter les dégâts et mettre fin à cette crise sans précédent qui risque de renforcer le réflexe du "tous pourris" et dont les élus locaux de nos communes risquent de subir les conséquences. Ceux qui ont pour boussole le maintien de l'image de notre agglomération et le respect du mandat confié par les électeurs ne peuvent continuer à soutenir un homme dont le nom est, chaque semaine, dans tous les médias dans la rubrique « scandale financier et faits divers ».

Nous avons aussi lu l'appel au calme lancé par le député LR, ancien président de l'Agglomération, Jean-Pierre DOOR. Comme on dit familièrement, il ne manque pas d'air. Parce que c'est lui qui a installé son poulain SUPPLISSON à la tête de l'Agglomération, en toute connaissance de cause ; car le personnage était déjà réputé comme brasseur d'affaires mêlant intérêts publics et intérêts privés. L'appel au calme du député signifie surtout "silence dans les rangs". Il est vrai que l'enjeu est grand pour lui et ses amis puisque le système construit par la droite locale DOOR-DIGEON-SUPPLISSON est un pur produit qui s'effondre aujourd'hui sous nos yeux. Depuis des années, ils avaient mis en place leur politique ultralibérale, doublée de petits arrangements entre amis qui fait la part belle aux promoteurs et aux affairistes, aux politiques de dépenses somptuaires, à l'opposé des besoins réels des habitants.

Si Frank SUPPLISSON, allant au bout de ce que pouvait rapporter ce système véreux, s'est servi de l'Agglomération comme d'un terrain de jeux pour ses affaires, c'est qu'on l'a laissé jouer. Il a profité du fait que depuis des années, la droite locale a fait mains basses sur l'Agglomération. Les élus communistes, et je dis bien les élus, car cette déclaration je la fais au nom des élus communistes du conseil d'agglomération, avaient alertés dès le début de votre élection, Monsieur SUPPLISSON, puisque nous avons affirmé je vous cite "vous allez continuer votre petite cuisine, vos petits arrangements au détriment de la réponse aux besoins de nos concitoyens" et nous avons également voté contre vos budgets, combattu la gestion privée de l'eau et des transports, pour la défense des services et missions publics que vous n'avez cessé d'attaquer. Car développer les services et missions publics est le meilleur rempart contre l'affairisme et les petits arrangements.

Il va de soi que dès la démission acquise, des mesures concrètes devront être prises par notre assemblée. Je n'en cite brièvement que deux :

- audit des finances de l'Agglomération, un audit transparent sous le contrôle des habitants et des élus ;
- audit sur la gestion et les décisions prises sans délibération du Conseil communautaire.

A ce propos, il est d'intérêt public de mettre en question les délégations au président qui permettent de faire échapper des décisions importantes et des dépenses considérables au débat démocratique et au contrôle de l'assemblée. On nous dira : "la loi le permet". Sans doute, et il faudra revoir la loi ; mais si la loi le permet, elle n'oblige pas. Or, c'est justement ces délégations sans contrôle qu'est partie l'affaire du Bon gîte. Là où il n'y a pas de contrôle, il n'y a pas de transparence et donc pas de démocratie. Chacune, chacun de nous mesure ce soir la responsabilité qui est la sienne. Si le président n'a pas la décence de se retirer, l'assemblée communautaire peut décider, je dirais même doit décider, de voter la défiance et exiger sa démission immédiate. Nous exigeons un vote ce soir sur votre démission, un vote à bulletin secret. »

Monsieur SUPPLISSON s'adresse à Monsieur NOTTIN : « Votre intervention est marquée au sceau de vos agissements. Ce que je vais dire ne vous plaira pas car vous aimez mettre en cause

mais n'aimez pas écouter. Depuis 3 ou 4 mois, vous utilisez vos fonctions au tribunal de Montargis pour accréditer l'idée qu'il y aurait des enquêtes préliminaires sur plein de faits. Vous alimentez la presse, les réseaux sociaux avec ces pseudo informations comme quoi il y aurait des enquêtes préliminaires. Je serais visé par une enquête préliminaire pour des faits de harcèlement, j'ai hâte de savoir quels faits ! Vous êtes même venu au conseil municipal, en mon absence, indiquer que j'étais accusé de harcèlement. Vous êtes fonctionnaire au ministère de la justice, vous travaillez au tribunal de Montargis, vous venez indiquer en séance publique dans un conseil municipal, devant la presse, devant les élus, que je suis visé par des faits de harcèlement, sans aucune preuve, sans aucun élément concret attestant de ces faits. Donc, vous utilisez vos fonctions au tribunal pour dire il y a des enquêtes préliminaires dans tous les sens sur Monsieur SUPPLISSON.

Sur l'ensemble des faits cités, il n'y a rien. Je n'ai jamais harcelé personne de ma vie. L'aménagement de la place des Bénédictines, je n'y ai joué aucun rôle. Je ne sais même pas qui en est l'architecte. Je n'ai participé à aucune réunion, je n'en sais absolument rien. Vous essayez en permanence, du fait de votre position au tribunal, d'accréditer l'idée qu'il y a un problème judiciaire majeur. Moi, je n'ai été interrogé par personne. Aucun service enquêteur ne m'a posé aucune question. Je lis la presse. Je vois ce que vous suggérez à la presse et aux réseaux sociaux. Sur l'ensemble de ces dossiers, il n'y a strictement rien. Je ne vois pas en quoi je devrais me sentir coupable de quoi que ce soit, et je ne me sens coupable de rien.

Quant au Bon gîte, on m'a demandé de mettre à disposition un appartement, j'ai mis en rapport les personnes concernées avec la salariée du Bon gîte, pensant rendre service. Le Bon gîte n'a pas besoin d'un interne en service pour équilibrer ses comptes, tous les appartements sont loués. J'ai eu le sentiment de rendre service. Pour qu'il y ait infraction, il faut qu'il y ait intention de commettre une infraction. Là, l'intention de rendre service a vraiment dominé. Ayez confiance dans la justice. Vous n'êtes pas Procureur, vous n'êtes pas magistrat, laissez la justice faire son œuvre. »

Monsieur NOTTIN : « Je répondrais après, Monsieur SUPPLISSON. »

Monsieur SUPPLISSON : « C'est moi qui donne la parole. »

Monsieur NOTTIN : « Vous accusez, donc je répondrai brièvement. Monsieur SUPPLISSON, vous faites comme dans votre vie professionnelle, vous mélangez un peu tout, c'est-à-dire que vous mélangez le privé et le public. »

Madame GABRIELLE : « Je m'interroge sur pourquoi le "prochainement". Vous portez à notre connaissance que vous prendrez "prochainement" ces arrêtés. Pourquoi prochainement, et pourquoi ne l'avez-vous pas déjà fait, aujourd'hui ? Cela peut tellement être mal interprété par nos concitoyens dans ce climat de défiance. Autour de moi, on me demande ce qu'il y a encore à régler avec vos signatures d'ici cette date prochaine, alors que le programme immobilier autour du port Saint Roch interroge, alors que le projet de Nexity interroge, alors que le gros projet photovoltaïque de stockage d'hydrogène pour les bus n'a jamais été débattu en conseil. Je ne suis pas allée aussi loin dans mes enquêtes que Monsieur NOTTIN mais ces gros projets interrogent. Pourquoi garder encore ces pouvoirs de signature ? Nous avons demandé dans notre lettre ouverte des élus citoyens du Montargois, dès le 23 août, la fin de ce cumul des pouvoirs président/trésorier qui n'est recommandé dans aucune structure. En reportant votre réponse à une date "prochaine", vous n'y répondez pas.

Par ailleurs, dans cette lettre ouverte, nous avons demandé que soit mis en place des moyens de vérifier qu'il n'y a pas d'autres prises illégales d'intérêt ou situations de conflits d'intérêt dans l'Agglomération. C'était le sens de notre demande de déclaration d'intérêts de l'exécutif et d'une commission ayant les moyens de cette vérification. Ce qui nous inquiète, c'est que les

locations au Bon gîte ont échappé aux Conseillers communautaires que nous sommes et au contrôle de légalité à la préfecture. Le fait que votre déclaration d'intérêts, obligatoire depuis la loi de 2013 pour les présidents d'agglomération de plus de 20 000 habitants, dans un délai de 2 mois après l'élection, n'ait pas été faite, cela n'a pas aidé. En effet, votre déclaration d'intérêts est publiée depuis ce matin sur le site de la Haute autorité pour la transparence et elle a été déposée le 31 août 2019. Vous avez répondu à notre demande, mais vous en aviez l'obligation légale depuis plus d'un an.

D'autre part, nous demandons des outils pour nous prémunir d'autres cas futurs. Il s'agit ainsi de protéger les collectivités, mais aussi les agents et les élus du risque pénal. Les outils de la loi de 2016 ont été mis en place pour les agents avec le référent déontologue assuré par le Centre de gestion du Loiret mais celui-ci n'a jamais été sollicité pour l'instant, m'a-t-on dit. Les agents ont-ils connaissance du recueil de signalement d'alertes qui est obligatoire pour notre collectivité depuis décembre 2016 ? Par ailleurs, nous nous interrogeons pour savoir si les agents et les élus de l'exécutif étaient formés et sensibilisés au risque pénal. Il y a peut-être des choses à faire pour être pionnière si les outils légaux ne sont pas suffisants. L'Agglomération doit répondre à ce climat du "tous pourris" qui gonfle depuis le mois d'août par des mesures exemplaires. A ce titre, je soutiens la demande d'un citoyen que l'Agglomération se porte partie civile dans l'affaire du Bon gîte dans le cas où le Procureur classerait l'affaire sans suite. En effet, il ne faut pas laisser le message qu'à l'Agglomération Montargoise on peut faire ce qu'on veut. »

Monsieur SUPPLISSON : « Merci à Madame GABRIELLE pour ces questions. L'audit existe : la Chambre régionale des comptes s'est penchée exhaustivement sur tous les comptes de l'Agglomération, dans le détail, point par point, et a rendu un rapport. Celui-ci est à votre disposition. L'ensemble des factures, des prestations ont été éditées. Je vous invite à le lire. C'est un rapport plutôt élogieux sur les finances de l'Agglomération. La Chambre régionale des comptes n'a rien trouvé à redire.

Pour revenir à ce que disait Monsieur NOTTIN sur l'hydrogène, je n'ai aucun intérêt dans la société H2V, vous vous trompez. Vous n'êtes pas à une approximation près. La presse répètera peut-être ce que vous dites, mais c'est faux. Je n'ai aucun intérêt chez H2V. Le 36 avenue Hoche est une domiciliation, c'est ce qui est inscrit au registre du commerce, plein de sociétés y siègent dont H2V. Je n'y suis ni actionnaire, ni dirigeant, ni salarié, ni rien. Vous vous trompez mais ce qui est le plus grave, quand vous racontez tant de mensonges en public, devant la presse, c'est que la presse va le répéter, et après c'est compliqué. C'est toujours le même sujet. Vous êtes venu au Conseil municipal dire que je harcelais quelqu'un. Ce matin, la presse le répète et en parle. Quels sont les événements ? On ne sait pas. Calomniez, calomniez, il en reste quelque chose. Je n'ai aucun intérêt chez H2V.

Ce qui est sûr, sur le projet hydrogène, puisque vous avez la gentillesse d'en parler, c'est un projet exemplaire qui a été étudié à multiples reprises en commissions. Une commission mixte Economie/Environnement sera réunie prochainement. Les élus vont faire de cette Agglomération une communauté d'agglomération en pointe sur l'hydrogène. Un appel d'offres a été lancé, sous l'autorité de Gérard DUPATY en charge des appels d'offres. Il s'agit d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Je vous l'annonce : une dizaine de candidatures ont été sélectionnées. Je suis très fier de terminer mon mandat à l'Agglomération par ce projet. Il mettra l'Agglomération Montargoise en tête de la transition écologique. On va avoir l'opportunité de produire grâce à cette ferme photovoltaïque notre propre hydrogène pour alimenter nos bus. On va devenir une vitrine de la transition écologique. Parmi les 10 candidats, vous avez des groupes comme TOTAL, EDF, ENGIE. Vous pourrez vérifier si j'ai une action chez Total, EDF ou ENGIE : je n'en ai aucune. Nul doute que la commission chargée d'examiner ces candidatures avec l'aide de l'assistant à maître d'ouvrage va, de façon concertée avec les différentes commissions qui travaillent sur le sujet, choisir la meilleure offre pour l'Agglomération. Gérard

DUPATY peut attester que, en 20 ans dans l'Agglomération, jamais je n'ai participé à un processus d'appel d'offres, jamais je n'ai dit qu'il faudrait prendre untel ou untel. Je m'en désintéresse profondément. Je laisse les services compétents agir. Parmi les 10 candidats, la société H2V ne figure pas. Vous avez réussi à trouver, dans la domiciliation de mes sociétés, une société qui s'occupe de l'hydrogène et vous venez ici prétendre qu'il y a une prise illégale d'intérêts.

Vous vous rendez compte, Monsieur NOTTIN, vous êtes fonctionnaire au ministère de la justice, vous travaillez au tribunal de Montargis, vous travaillez auprès du Procureur, et vous venez porter des accusations pénales aussi graves que ça, en public, devant les élus, devant la presse qui va les répercuter, et vous pensez que c'est ça la politique ? La politique, c'est salir, calomnier parce que finalement ça reste. Je trouve ces méthodes exécrables. Vous demandez ma démission. Cela tombe bien, nos volontés se rencontrent puisque je comptais justement démissionner, pas forcément dans votre calendrier, mais selon un calendrier acté avec les Maires de l'Agglomération. Les projets que j'aimerais finaliser en octobre et novembre sont ceux initiés, portés avec les élus. Le projet hydrogène est un grand projet. Je laisse la commission s'en occuper. La DSP Transports est un très grand projet. L'exposition nationale Girodet/Géricault est un très grand projet. Je termine ces projets, puis je laisserai la main.

Les 15 Maires de l'Agglomération décideront de mon successeur et moi, je partirai avec le sentiment du devoir accompli. Je ne vous manquerai pas, vous ne me manquerez pas. Je passerai mon temps à autre chose qu'à répondre à vos calomnies. Je n'ai jamais répondu. Tout ce que vous répandez dans les réseaux sociaux, je n'ai jamais répondu. Toutes vos calomnies, vos diffamations, je n'ai jamais répondu. Le fait que vous travailliez au tribunal et que vous prétendiez qu'il y ait beaucoup d'enquêtes préliminaires alors que ce n'est pas le cas, je trouve ça extrêmement grave pour notre démocratie, que vous mélangiez vos fonctions et que vous meniez ici une leçon de conflit d'intérêts. Vous utilisez vos fonctions au tribunal pour dire devant les élus : il y a beaucoup d'enquêtes préliminaires, alors qu'il n'y a pas beaucoup d'enquêtes préliminaires. La place des Bénédictines, non, la plainte pour harcèlement, non, tout ça, c'est n'importe quoi. On me l'a dit, il ne fait pas du juridique il fait de la politique, c'est-à-dire que vous pensez gagner les municipales. Il y a un malentendu. Monsieur NOTTIN pense qu'ici c'est le théâtre des municipales de Montargis, il n'a pas réalisé qu'il y a 14 autres communes pour lesquelles la campagne de Montargis n'est pas l'essentiel. Vous vous dites que je vais venir au Conseil d'agglomération faire une polémique montargoise en utilisant mes fonctions au tribunal pour faire croire qu'il y a plein d'enquêtes préliminaires, alors qu'il n'y a rien. Je n'ai jamais été interrogé par aucun service enquêteur. Je trouve -et je terminerais là-dessus car je tiens à respecter mon temps de parole- que vos méthodes ne sont pas celles de la démocratie. Elles sont celles de régimes, et le parti communiste local n'a pas vraiment de leçon à donner. Le dernier Maire qui a été inquiété et qui a été suspendu, je ne pense pas qu'il appartenait à cette majorité et je ne donnerais pas son nom par respect pour lui. Le parti communiste, ses bureaux d'études sont aussi très connus dans l'histoire. Venir ici et donner des leçons, je trouve cela inacceptable.

Madame GABRIELLE a posé deux questions sur la déontologie. J'ai répondu à toutes les demandes de la Haute autorité sur la transparence de la vie publique. A chaque fois qu'elle m'a fait une demande, j'ai répondu dans les délais. Ce qui se passe, c'est qu'auparavant le président était parlementaire, il remplissait sa déclaration d'intérêts en tant que parlementaire et cela valait aussi pour l'Agglomération. Lorsqu'il a quitté sa fonction de président, le nouveau président n'était pas parlementaire donc les services n'avaient aucune référence de la Haute autorité. L'ancien président étant parlementaire, sa déclaration d'intérêts valait pour toutes ses fonctions. Effectivement, il y a eu un délai. Le délai de publication de la Haute autorité n'est pas lié à moi, il est lié à la Haute autorité. J'ai toujours rempli toutes les déclarations -je peux vous le faire confirmer par les services-. Il n'y a aucune difficulté sur cette déclaration auprès de la Haute autorité.

Sur le Bon gîte, les tarifs applicables comme dans n'importe quelle structure d'hébergement sont les tarifs catalogue. Il n'y a pas de tarifs spécifiques appliqués, donc pas d'intérêts financiers en jeu. Si j'ai décidé, moi, d'accorder la gratuité toujours en vigueur, c'est une décision personnelle parce que je me disais bien qu'un jour ou l'autre, il y aurait un débat sur le niveau de ces tarifs. J'ai décidé la gratuité parce qu'au moins il n'y aurait pas de débat sur mon intéressement. L'interne est hébergé gratuitement et c'est moi qui paie les frais jusqu'à la fin de son contrat, fin novembre. Fin novembre, nous verrons, vous verrez si le dispositif était dans mon intérêt. A la fin du mois de novembre, le bail s'arrête, on verra où l'interne ira et ce qui se passera. On verra si cela répondait à mon intérêt à moi.

Sur tous ces dossiers, Madame GABRIELLE, je comprends qu'il y a le contexte municipal, vous êtes des conseillers municipaux de Montargis, vous faites la campagne de Montargis, il y a 14 autres communes, je pense qu'ils nous écoutent en se disant "bon, on va passer à autre chose". Je partirai, j'ai indiqué le calendrier. Prochainement, les arrêtés de Dominique LAURENT et Eric GODEY seront pris dans la foulée. Je tenais à vous informer en conseil d'agglomération puisque vous me dites que je n'informe pas assez le conseil. Dans la foulée du Conseil communautaire, je signerai les arrêtés de délégation. Les deux sont informés de toutes les décisions qui les concernent, dans le sport comme dans les finances, il n'y a jamais eu aucune difficulté. »

Monsieur DOOR : « Merci, Monsieur le Président, de me laisser la parole. Ayant créé cette Communauté d'agglomération, il y a maintenant près de 18 ans, elle n'a jamais tremblé sur ses bases, elle a toujours été consensuelle quelles que soient les opinions des uns et des autres. Nous avons pu avoir un travail en commun avec d'abord 8 communes, puis 10 communes, et maintenant 15 communes. Tout cela s'est passé de façon correcte, quelles que soient les politiques des uns et des autres. Vous dites, Monsieur NOTTIN, que j'aurais installé Monsieur SUPPLISSON à mon départ. C'est faux ! Lorsque j'ai été dans l'obligation légale de partir de l'Agglomération, d'ailleurs j'y suis quand même resté parce que je tiens à cette collectivité jusqu'à la fin du mandat en 2020, -étant donné que j'ai été élu en 2014 jusqu'en 2020- le vote du président a été démocratique. Deux candidats se sont présentés au vote de la présidence qui devait me remplacer. Cela s'est fait de façon démocratique avec deux candidats en lice.

Ce que je souhaite, c'est qu'il n'y ait pas de déstabilisation de cette collectivité à 4 mois de la fin d'un mandat. C'est un mandat très important, avec des engagements financiers, des engagements politiques, des engagements de travaux et de défis, pas seulement par la nouvelle majorité mais également par la majorité précédente depuis 2014 ; les projets étaient déjà en ligne, il suffisait de les réaliser. Moi, je souhaite, et j'ai rencontré les Maires de l'Agglomération qui soutiennent l'idée, garder un consensus le plus longtemps possible. Le Président a souhaité partir, il l'a confirmé à Montargis mais également ici à l'Agglomération, dans quelques semaines. N'appuyez pas plus la tête sous l'eau, Monsieur NOTTIN, vous êtes un responsable politique mais vous êtes dans le déni puisque vous êtes un fonctionnaire du tribunal de police et vous osez vous affirmer comme un procureur. Vous êtes dans ce qui est détestable, en général.

Je voudrais également dire qu'aujourd'hui, on est stimulé par des événements qui sont extérieurs à l'Agglomération. Ces événements sont ajoutés aux uns et aux autres pour des affaires qui paraissent peut-être intéressantes pour certains. Aujourd'hui, le Procureur n'a engagé aucune poursuite dans l'immédiat, deux mois après la confirmation de la société du Bon gîte, deux mois sans avoir été interrogé, sans avoir été interpellé, ça pose question de dire que finalement ce sont des affaires plus minimes qu'importantes. Vous savez comme moi qu'en général, on déclenche les enquêtes le plus vite possible quand il y a des problèmes de conflits d'intérêts. Quand vous voyez qu'au plus haut niveau de l'Etat, quelqu'un qui est mis en examen ne démissionne pas alors qu'il est le 4^{ème} personnage de l'Etat, ça pose aussi des questions. Alors essayez d'être un peu plus calme que vous ne l'êtes. Vous êtes en campagne électorale,

il faut le dire, cela ne changera rien. Les électeurs sauront jugés. Le bilan qui a été fait de la Communauté d'agglomération est un bilan extrêmement important depuis 18 ans, je l'ai rappelé dans un article, il y a eu des millions d'engagements dans toutes les communes. Aucun maire, aucune commune ne s'est plaint d'avoir été oublié et mis sur le bas-côté de la route. Je vous en conjure, ne déstabilisons pas une communauté d'agglomération à quelques mois de la fin du mandat. Quand je dis quelques mois, c'est vraiment quelques semaines car le mois de janvier, vous le savez comme moi, sera un mois de vœux donc un mois calme et que le mois de février sera un mois de campagne électorale. Il reste donc deux mois de travaux. Si Monsieur SUPPLISSON a décidé de partir, reconnaissons-lui ce droit de partir dans quelques semaines. Je n'en dirais pas plus. Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur SUPPLISSON, je voulais vous dire au nom des élus communistes que s'il n'y a pas de vote ce soir pour votre démission, nous sortons du conseil et ne participerons pas plus longtemps à cette mascarade. Monsieur SUPPLISSON, vous ne m'avez pas permis de répondre, donc nous partons. »

Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, ÖZTÜRK et NOTTIN quittent la séance à 18 heures 39.

Approbation du PV de la séance du 28 mars 2019, du 23 mai 2019 et du 27 juin 2019

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance du 28 mars 2019, du 23 mai 2019 et du 27 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 19-46 du 11/06/2019 :

J'ai décidé de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association « Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise ». L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de UN an sans tacite reconduction. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement ; ce coût devra être valorisé dans le budget annuel des locataires.

Décision n° 19-47 du 17/06/2019 :

J'ai décidé de modifier la décision n° 19-31 du 27/03/2019 relative à la signature du bail de droit commun d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 1^{er} étage à Montargis, avec Monsieur Abdallah ADJAR, médecin généraliste. La durée de l'article 4 du bail signé le 27 mars 2019 est modifiée. Ce bail est consenti et accepté pour la période du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n° 19-48 du 23/06/2019 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département, pour la 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement du centre-bourg de Villemandeur sur l'avenue de la Libération, entre la rue Chaintreau et la rue Jodon, dont le coût est estimé à 506 370,04 €. Le montant de la subvention départementale s'élève à 486 500 €, représentant un financement à hauteur de 43,89 % de la totalité de l'opération.

Décision n° 19-49 du 25/06/2019 :

J'ai décidé de mettre à disposition un cabinet de la Maison de santé pluridisciplinaire à l'association SISA La Chaussée. Le cabinet n° 3 est mis à disposition gratuitement à cette

association pour y accueillir des médecins spécialistes travaillant à temps partagé hôpital et ville. Ces médecins sont :

- Docteur KOUSSA, médecin endocrinologue et diabétologue au CHAM, pour des consultations le mardi et le jeudi ;
- Docteur WITTMAYER, chirurgien pédiatre au CHRO La Source pour des consultations le mercredi.

Décision n° 19-50 du 27/06/2019 :

J'ai décidé de louer à la Société INDIGO 21 places au parking dénommé « Parc Dorée », à compter du 1^{er} juillet 2019 et ce, pour un loyer annuel de 300 € la place de parking.

Décision n° 19-51 du 09/07/2019 :

J'ai décidé de signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit des associations « Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes » et « Ligue de l'Enseignement du Loiret ». L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Ces mises à disposition sont consenties aux dates et heures identifiées dans les conventions, sans tacite reconduction. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement ; ce coût devra être valorisé dans le budget annuel des locataires.

Décision n° 19-52 du 10/07/2019 :

J'ai décidé de mandater la SCP Olivier ROCHOUX – Thomas LEMONNIER – Pierre CHAUDRE-LESOEUR, huissiers de justice associés, pour opérer des constatations sur des travaux réalisés dans les locaux appartenant à l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 19-53 du 10/07/2019 :

J'ai décidé de mandater la SCP Olivier ROCHOUX – Thomas LEMONNIER – Pierre CHAUDRE-LESOEUR, huissiers de justice associés, pour opérer des constatations dans le cadre d'une procédure disciplinaire en cours.

Décision n° 19-54 du 25/07/2019 :

J'ai décidé de mandater la SCP Olivier ROCHOUX – Thomas LEMONNIER – Pierre CHAUDRE-LESOEUR, huissiers de justice associés, pour opérer des constatations sur un réseau social.

Décision n° 19-55 du 29/07/2019 :

J'ai décidé d'annuler et remplacer la décision n° 18-35 du 16 novembre 2018 portant sur un contrat de location en meublé touristique courte durée d'un logement de type F2 situé 84 rue Dorée à Montargis avec la Sarl Le Bon Gîte. La durée de location s'est étendue du 19 novembre 2018 au 18 mai 2019. Le loyer toutes charges comprises, hors ménage, s'élève à 0 (zéro) euros par mois, pour l'intégralité de la location.

Décision n° 19-56 du 29/07/2019 :

J'ai décidé d'annuler et remplacer la décision n° 19-40 du 14 mai 2019 portant sur un contrat de location en meublé touristique courte durée d'un logement de type F2 situé 76 rue Dorée à Montargis avec la Sarl Le Bon Gîte. La durée de location s'est étendue du 19 mai 2019 au 31 juillet 2019. Le loyer toutes charges comprises, hors ménage, s'élève à 0 (zéro) euros par mois, pour l'intégralité de la location.

Décision n° 19-57 du 29/07/2019 :

J'ai décidé d'annuler et remplacer la décision n° 19-45 du 3 juin 2019 portant sur un contrat de location en meublé touristique courte durée d'un logement (lot n° 201) situé 21 place de la

République à Montargis avec la Sarl Le Bon Gîte. La durée de location a débuté le 1^{er} juin 2019 et se terminera le 1^{er} novembre 2019. Le loyer toutes charges comprises, hors ménage, s'élève à 0 (zéro) euros par mois, pour l'intégralité de la location.

Décision n° 19-58 du 08/08/2019 :

J'ai décidé d'actualiser la régie de recettes du Musée Girodet. Considérant la fréquentation du musée, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, soit 3 000 € maximum. De même, le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur. Les autres articles demeurent inchangés.

Décision n° 19-59 du 09/08/2019 :

J'ai décidé de confier la défense des intérêts de l'Agglomération Montargoise à la SELARL PIASTRA – MOLLET – PREVERT, avocats associés au Barreau de Montargis, dans le cadre du litige l'opposant à la SAS INFRACOS. Les honoraires de base sont fixés forfaitairement et indissociablement à la somme de 2 000 € HT.

Décision n° 19-60 du 28/08/2019 :

J'ai décidé de solliciter une subvention de 8 800 € HT auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des prestations d'assistance et d'accompagnement des exploitants agricoles engagés ou en passe de s'engager dans le cadre de mesures agro-environnementales et climatiques. En effet, pour que ces mesures soient réalisées avant le 14 mai 2020 (délai de rigueur), il convient de recourir à un prestataire externe pour palier la vacance de poste temporaire de l'animateur agricole pour les camps captants de la Chise et de l'Aulnoy.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05-2018)

Marché n° 19-033S du 18/06/2019 :

J'ai signé le marché relatif à la conception, l'édition et la livraison du catalogue de l'exposition "Girodet face à Géricault ou la bataille romantique du Salon de 1819". L'attributaire de ce marché est LIENART EDITIONS pour un montant s'élevant à 30 700 € HT.

Marché n° 19-034S du 20/06/2019 :

J'ai signé le marché de mission de conseil pour le développement et la promotion des deux campings de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est François – Tourisme Consultants pour un montant s'élevant à 16 562,50 € HT.

Marché n° 19-035F du 19/06/2019 :

J'ai signé le marché de fourniture et livraison de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques. L'attributaire de ce marché est CYKLEO pour un montant s'élevant à 116 685 € HT réparti en 2 tranches : 107 935 € (tranche ferme) et 8 750 € (tranche optionnelle).

Marché n° 19-036T du 22/07/2019 :

J'ai signé le marché de travaux d'extension du réseau eaux usées de l'Agglomération Montargoise - Programme 2019. L'attributaire est MERLIN TP pour un montant s'élevant à 370 018,50 €.

Marché n° 19-037S du 19/08/2019 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification du réseau eaux pluviales - rue du Maréchal Juin à Amilly. L'attributaire est SAS SAFEUGE pour un montant s'élevant à 16 250 € HT réparti en 3 tranches : 11 050 € (tranche ferme) - 2 762,50 € (tranche optionnelle 1) et 2 437,50 € (tranche optionnelle 2).

Marché n° 19-038F du 24/08/2019 :

J'ai signé le marché de fourniture, pose et maintenance d'une consigne collective sécurisée pour les vélos. L'attributaire de ce marché est CYKLEO pour un montant s'élevant à 91 925 € HT.

Marché n° 19-039T du 30/08/2019 :

J'ai signé le marché de travaux de réhabilitation du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration des Prés Blonds à Châlette-sur-Loing - Marché de prestations supplémentaires (tranche optionnelle). L'attributaire de ce marché est la SAS TEOS pour un montant s'élevant à 12 987,70 € HT.

Marché n° 19-040F du 11/07/2019 :

J'ai signé l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés – Lot n° 1 : pour les sites de consommation des segments T1 à T2 dont le gestionnaire de réseau est GrDF. L'attributaire de cet accord-cadre est GAZPROM MARKETING & TRADING RETAIL LIMITED. Terme de Molécule TM : 21,06 € HT/MWh avec stockage et 17,56 € HT/MWh sans stockage.

Marché n° 19-041F du 12/07/2019 :

J'ai signé l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés – Lot n° 3 : pour les sites de consommation des segments T3 à T4 – P16 à P19 dont le gestionnaire de réseau est GrDF. L'attributaire de cet accord-cadre est EDF – DCTS GRANDCETNRE Terme de Molécule TM : 21,06 € HT/MWh avec stockage et 17,56 € HT/MWh sans stockage.

Avenant n° 1 au marché n° 16-045S du 06/08/2019 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre avec UTILITIES PERFORMANCE SAS pour les travaux d'élimination des sources de pollution situées dans le périmètre rapproché du champ captant de la Chise à Amilly. Cet avenant solde la mission de maîtrise d'œuvre en cours et vise à réduire le forfait de rémunération au strict périmètre des missions réalisées à ce jour. Le montant de l'avenant s'élève à -8 000 € HT, soit -53,3 %.

Avenant n° 1 au marché n° 19-022A du 21/08/2019 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la requalification de l'ancien site de la caserne GUDIN - Esquisse générale du futur écoquartier. Celui-ci modifie la composition du groupement sans incidence financière. En effet, compte tenu de la dimension paysagère du site, la société WAGON-LANDSCAPING, paysagiste, vient renforcer l'équipe sur la conception paysagère.

Avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 18-027T du 03/08/19 :

J'ai signé les avenants n° 1 (1^{ère} période) et n° 2 (2^{ème} période) au marché contracté avec EUROVIA CENTRE LOIRE relatif aux travaux d'aménagement divers sur les voies communautaires. Ces avenants ont pour objet de notifier des prix nouveaux, sans incidence financière.

FINANCES

1) Durée d'amortissement – Mise à jour de la délibération du 19 décembre 2013 - Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération du 18 Décembre 1996 le District avait fixé les durées d'amortissement du mobilier, des véhicules, des machines et logiciels. Cette délibération a déjà fait l'objet de mises à jour les 26 octobre 2006, 13 décembre 2012 et 13 décembre 2013.

Lors de son contrôle, la chambre régionale des comptes a émis une observation selon laquelle, il y a lieu d'intégrer les nouvelles dispositions du décret n° 2015-1846 sur les modalités d'amortissement des subventions d'équipements versées. Désormais, elles sont amorties sur

une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

A la vue de cette observation, il convient donc d'intégrer les nouvelles modalités d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Madame MASTYKARZ demande à Monsieur SUPPLISSON de faire cesser les discussions du public.

Monsieur SUPPLISSON demande au public en fond de salle de faire moins de bruits de façon à permettre aux élus d'entendre les débats.

IMMOBILISATIONS	Durée courante d'usage	Choix de l'A.M.E.
a) Immobilisations incorporelles		
- Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	<i>5 ans</i>
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Droit de bail commercial	/	15 ans
- Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans
b) Immobilisations corporelles		
- Voitures	5 à 10 ans	<i>8 ans</i>
- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	<i>8 ans</i>
- Mobilier	10 à 15 ans	<i>12 ans</i>
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	<i>5 ans</i>
- Matériel informatique	2 à 5 ans	<i>5 ans</i>
- Matériels classiques	6 à 10 ans	<i>6 ans</i>
- Coffre-fort	20 à 30 ans	<i>30 ans</i>
- Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
- Appareils de levage ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	<i>8 ans</i>
- Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	<i>12 ans</i>
- Equipements des cuisines	10 à 15 ans	<i>12 ans</i>
- Equipements sportifs	10 à 15 ans	<i>12 ans</i>
- Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
- Plantations, autres agencements et aménagement de terrain	15 à 25 ans	20 ans
- Bâtiments légers, abris	15 à 30 ans	25 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment	10 à 15 ans	12 ans
- Installations électriques et téléphonique	15 à 20 ans	20 ans
- Cheptel	5 ans	5 ans
c) Immeuble productif de revenus	50 ans	25 ans
d) Réseaux d'eaux pluviales	50 ans	50 ans
e) Subventions d'investissement transférables	15 ans	15 ans
f) Subventions d'investissement transférables amorties à partir de 2014	Selon la durée d'amortissement du bien financé	Selon la durée d'amortissement du bien financé

« italique choix du District Délibération du 18 Décembre 1996 »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Monsieur RAMBAUD, Mesdames BERTHELIER et GABRIELLE).

2) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2019

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif - 7 376 €

Article 611 Fourrière automobile	+ 10 000 €
Article 6188 Prestations diverses	+ 7 500 €
Article 6533 Cotisations de retraite (CAREL Elus)	+ 12 000 €
Article 61521 Entretien bâtiment La Chaussée	+ 834 €
Article 673 Annulation de titres (Loyers antennistes Orange et Infracos Erreur période et Indexations)	+ 42 290 €
Article 64118 – 6455 – 64111 Rémunération	- 80 000 €

Fonction 92321 Médiathèque AGORAME 10 100 €

Article 6042 Salon du livre	+ 2 500 €
Article 6064 Fournitures de bureau	+ 500 €
Article 6236 Catalogues et imprimés	+ 4 500 €
Article 6238 Graphiste	+ 4 400 €
Article 60632 Petits équipement	- 1 000 €
Article 637 Droits d'auteurs	- 800 €

Fonction 92322 Musée 211 000 €

Article 611 Restauration + muséographie Salon 1819	+ 33 000 €
Article 6241 Transport/ assurances des œuvres Salon 1819	+ 68 000 €
Article 6236 Catalogue et imprimés	+ 20 000 €
Article 6238 Communication Salon 1819	+ 50 000 €
Article 64131 Rémunération	+ 40 000 €

Fonction 9233 Direction culturelle PROG/DAC 13 000 €

Article 6042 Achat prestations de services	- 49 500 €
Article 637 Droits d'auteurs	+ 6 000 €
Article 6236 Frais d'impression	+ 4 000 €
Article 6238 Divers communication	+ 2 500 €
Article 611 Prestations de services	+30 000 €
Article 64111 Rémunération	+20 000 €

Fonction 92411 Vélodrome 2 360 €

Article 615228 Entretien bâtiment	+ 2 360 €
-----------------------------------	-----------

Fonction 92415 Politique Sportive 14 000 €

Article 6188 Projet Sport Santé pour tous	+ 8 500 €
Article 6257 Réceptions Sport Santé	+ 1 500 €
Article 65745 Subvention Sport Santé	- 3 000 €
Article 6574 Subvention - Championnat de France de Course Orientation VTT	+ 2 000 €
- La Corrida de l'AME	+ 2 000 €
- Projet de formation aux premiers secours ouvertes aux associations	

sportives de l'Agglomération	+ 3 000 €
Fonction 92510 Maison de Santé - 1 365 €	
Article 615221 Entretien bâtiment	- 960 €
Article 615221 Entretien bâtiment CMS	- 405 €
Fonction 92521 Social 1 300 €	
Article 6574 Subventions :	
- Alcool Ecoute Joie et Santé	+ 200 €
- Addictions Alcool Vie Libre	+ 400 €
- AIME contre l'endométriose	+ 200 €
- Les Petits Frères des Pauvres	+ 500 €
Fonction 92815 Transport 195 000 €	
Article 67443 Actualisation 2018 AMELYS (Actualisation trop juste au BP)	+ 150 000 €
Article 611 Location minibus	+ 15 000 €
Article 6718 Remboursement versement transport (Demande de la Région Personnel logé)	+ 30 000 €
Fonction 92824 Autres opérations d'aménagement urbains 12 030 €	
Article 615221 Entretien bâtiment Bûges	+ 530 €
Article 615228 Entretien Maison de la Forêt (Reconnue catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse)	+ 1 500 €
Article 6231 Insertion	+ 10 000 €
Fonction 9295 Tourisme 8 700 €	
Article 60611 Eau Halte fluvial Cepoy	+ 2 500 €
Article 60612 Energie Electricité Halte fluvial Cepoy	+ 3 200 €
Article 615221 Entretien bâtiment OTSI	+ 3 000 €
Fonction 9290 Service Economique 37 640 €	
Article 615221 Entretien bâtiment Pépinière	- 2 360 €
Article 64111 Rémunération	+ 40 000 €
Fonction 933 Impôts et taxes non affectés – 120 000 €	
Article 739223 FPIC	- 120 000 €
Fonction 939 Virement 287 000 €	
Article 023 Virement vers la section d'investissement	+ 287 000 €
	<hr/>
	663 389 €
Recettes	
Fonction 92020 S/ ADMINISTRATIF 44 000 €	
Article 752 Loyers Antennes (Orange et Infracos)	+ 44 000 €
Fonction 92322 Musée 69 000 €	
Article 7062 Entrées	+ 6 000 €
Article 7088 Vente boutique	+ 10 000 €
Article 74718 Subvention DRAC/Etat Salon 1819	+ 18 000 €
Article 7472 Subvention Région	+ 10 000 €
Article 7788 Produits exceptionnels	+ 17 000 €
Article 6419 Remboursement sur rémunérations	+ 8 000 €

Fonction 92026 Cimetière 14 000 €	
Article 752 Revenus des immeubles	+ 9 000 €
Article 7788 Produit exceptionnel	+ 5 000 €
Fonction 92815 Transport 13 000 €	
Article 7788 Produit exceptionnel	+ 13 000 €
Fonction 92824 Aménagement urbain 19 550 €	
Article 7588 Produits divers	+ 4 000 €
Article 70845 Instruction Permis de construire	+ 5 550 €
Article 70848 Instruction Permis de construire	+ 3 000 €
Article 6459 Remboursement sur charges Personnel	+ 7 000 €
Fonction 932 Dotations et participations 89 839 €	
Article 74126 Dotation Compensation	+ 89 839 €
Fonction 933 Impôts et taxes 414 000 €	
Article 73112 CVAE	+ 120 000 €
Article 7318 Rôles supplémentaires	+ 294 000 €
	<hr/>
	663 389 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90322 Musée 25 000 €	
Article 1322 Remboursement trop perçu à la Région Subvention Réalisation application parcours visite du Musée Girodet	+ 25 000 €
Fonction 90414 Autres équipements et loisirs – 200 000 €	
Article 2315 Stand de tir	- 200 000 €
Fonction 90822 Voiries 0 €	
Article 2315100 Groupement de commande Villemandeur	- 450 000 €
Article 231501 Voirie 2019	+ 444 469 €
Article 1322 Trop perçu subvention inondation	+ 5 531 €
Fonction 90815 Transport 50 000 €	
Article 2182 Bus (Montant plus élevé que prévu)	+ 50 000 €
Fonction 9090 Economie 412 000 €	
Article 204133 THD	+ 412 000 €
Fonction 910 Opérations patrimoniales 270 €	
Article 2138 Intégration Etudes (Bûges)	+ 270 €
	<hr/>
TOTAL	287 270 €

Recettes

Fonction 910 Opérations patrimoniales 270 €

Article 2031 Intégration études	+ 270 €
Fonction 919 Virement 287 000 €	
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 287 000 €
TOTAL	+ 287 270 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

3) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2019

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 21532 Intégration études 115 000 €

Recettes

Article 2031 Intégration études 115 000 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

4) Fonds de concours à la commune de Conflans-sur-Loing - Mise aux normes ERP des sanitaires de la salle Polyvalente

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise souhaite apporter son soutien financier à la commune de Conflans-sur-Loing pour la mise aux normes Etablissements Recevant du Public des sanitaires de la salle Polyvalente.

Le montant des travaux s'élève à 188 359.03 HT

Le Fonds de concours attribué à la commune de Conflans-sur-Loing est de 20 000 €.

La commune de Conflans sur Loing devra informer l'Agglomération Montargoise de la réalisation des travaux dès leur réception. »

Monsieur SUPPLISSON sait Madame GABRIELLE soucieuse de l'accessibilité. La délibération de ce soir démontre que l'Agglomération reste très active à ce sujet.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

5) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2019

Monsieur SUPPLISSON : « Par La Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018, le Conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal de l'Agglomération Montargoise.

L'article 1 du pacte financier et fiscal précise les règles de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et notamment les critères de répartition.

L'enveloppe de DSC 2019 inscrite au Budget primitif s'élève à 1 465 000 €.

En application du montant de l'enveloppe et des critères de répartition, le cabinet Michel Klopfer a calculé la répartition suivante :

DSC 2019	
Amilly	363 828 €
Cepoy	46 790 €

Châlette Sur Loing	295 620 €
Chevillon Sur Huillard	12 926 €
Conflans Sur Loing	8 932 €
Corquilleroy	55 003 €
Lombreuil	2 927 €
Montargis	352 836 €
Mormant Sur Vernisson	2 735 €
Pannes	110 749 €
Paucourt	16 529 €
Saint-Maurice-Sur-Fessard	15 223 €
Solterre	3 599 €
Villemandeur	149 779 €
Vimory	27 524 €

1 465 000 €

Ci-dessous, le détail du calcul par communes et la synthèse. »

CRITERES

COMMUNES	POP. 1000	POTENTIALS FINANCIERS / HAB	REVENU / HAB	LEGGISIMITE FISC.	ARR DE VOTER	DEPENSES CA VOTER	ENGAGEMENTS SOCIÉTAIRES	Indice d'attractivité
POUR	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
AMILLY	13 512	1 333	14 752	4 248 014	75,276	15 511 613	958	2 001
CEPOY	2 502	806	14 358	240 056	23,550	1 453 662	55	2 001
CHALETTE-SUR-LOING	13 190	1 130	9 612	1 087 116	53,559	15 774 874	2 097	2 001
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	1 440	913	16 788	18 459	48,697	948 772	1	2 012
CONFLANS-SUR-LOING	417	954	18 339	0	15,087	187 852	0	2 001
CORQUILLEROY	2 919	752	12 471	274 222	26,563	1 690 170	32	2 001
LOMBREUIL	334	932	12 082	0	11,618	196 958	0	2 012
MONTARGIS	15 454	1 144	11 694	1 124 670	37,905	20 796 100	3 278	2 001
MORMANT-SUR-VERNISSON	128	1 586	12 053	26 929	10,633	134 226	0	2 012
PANNES	3 801	962	13 323	1 430 898	54,844	2 271 876	126	2 001
PAUCOURT	951	838	20 638	6 951	17,790	537 190	4	2 001
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD	1 288	810	13 911	7 043	42,034	696 550	521	2 012
SOLTERRE	507	931	13 195	3 189	9,899	280 043	0	2 012
VILLEMANDEUR	7 270	933	13 738	945 240	64,452	5 108 343	424	2 001
VIMORY	1 256	860	14 033	45 311	32,805	813 419	36	2 001
TOTAL / MOYENNE	64 978	1 091		9 458 899	524,649	66 401 649	7 532	

REPARTITION

Enveloppe répartie en 2015 : 1 465 000

COMMUNES	POP. 1000	POTENTIALS FINANCIERS / HAB	REVENU / HAB	LEGGISIMITE FISC.	ARR DE VOTER	DEPENSES CA VOTER	ENGAGEMENTS SOCIÉTAIRES	TOTAL DES ENGAGEMENTS AUTRES AMÉNAGEMENTS	TOTAL DES
AMILLY	60 929	24 250	25 577	131 598	21 006	68 446	28 633	350 439	363 828
CEPOY	11 282	7 425	4 866	7 437	6 576	6 414	1 070	45 070	46 791
CHALETTE-SUR-LOING	59 477	27 920	38 317	33 677	14 956	69 607	40 787	284 741	295 620
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	6 534	3 796	2 410	572	13 598	4 186	19	31 116	12 926
CONFLANS-SUR-LOING	1 880	1 046	635	0	4 213	829	0	8 603	8 932
CORQUILLEROY	13 162	9 288	6 536	8 495	7 417	7 458	622	52 979	55 003
LOMBREUIL	1 506	858	772	0	3 244	869	0	7 249	2 927
MONTARGIS	69 685	32 316	36 902	34 841	10 584	91 764	63 758	339 851	352 836
MORMANT-SUR-VERNISSON	577	193	297	834	2 969	592	0	5 462	2 735
PANNES	17 140	9 450	7 967	44 327	15 314	10 025	2 451	106 673	110 749
PAUCOURT	4 288	2 715	1 287	215	4 968	2 370	78	15 921	16 529
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD	5 808	3 804	2 585	218	11 737	3 074	10 134	37 360	15 223
SOLTERRE	2 286	1 304	1 073	99	2 761	1 236	0	8 758	3 599
VILLEMANDEUR	32 782	18 641	14 777	29 282	17 997	22 541	8 247	144 267	149 779
VIMORY	5 664	3 494	2 499	1 404	9 160	3 589	700	26 511	27 524
TOTAL / MOYENNE	293 000	146 500	146 500	293 000	146 500	293 000	146 500	1 465 000	1 465 000

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

6) Versement transport

Monsieur SUPPLISSON : « La Communauté d'Agglomération Montargoise est autorité organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial composé de 15 communes. Elle perçoit le Versement Transport sur le territoire de ses 15 communes au taux de 0,55%.

Le Versement Transport est dû par toutes les personnes physiques et morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient au moins onze salariés dans le ressort de l'autorité organisatrice de la mobilité, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

La présente délibération précise qu'à ce jour aucune association, ni aucune fondation n'est exonérée du Versement Transport.

La présente délibération décide de l'instauration de la retenue pour frais de remboursement mentionnée par l'article L. 2333-71 du code général des collectivités territoriales. Le taux de cette retenue ne peut excéder 0,5 % du produit du versement effectivement encaissé.

Pour rappel :

Le versement transport est un impôt local affecté au service public des transports.

L'article L 2333-68 du CGCT précise les dépenses auxquelles peut être affecté le versement transport :

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de transports publics urbains et non urbains sur son ressort territorial et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité.
- Les opérations d'intermodalité transports en commun-vélo ainsi que toutes les actions relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-1-14 à -16 du code des transports.

Concernant l'assiette et le taux du Versement Transport, il est rappelé que :

- L'effectif est apprécié au 31 décembre de l'année n-1 en fonction de la moyenne au cours de cette même année des effectifs déterminés chaque mois (moyenne de l'effectif moyen des 12 mois de l'année N-1)
- L'effectif s'apprécie au niveau de l'employeur tous les établissements confondus.
- Le critère à prendre en compte est le lieu effectif de travail des salariés dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.
- L'assiette de la taxe est constituée par les salaires payés aux salariés de ces personnes morales et plus précisément :
 - o pour les salariés du secteur privé et les contractuels du secteur public : toutes les sommes versées en contrepartie du travail à l'exception des remboursements de frais
 - o pour les fonctionnaires : traitement brut soumis à la retenue pour pensions hors régime indemnitaire et primes.

Le taux du versement transport est fixé par délibération de l'Assemblée Délibérante de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, dans la limite de taux prévue à l'art. L 2333-67 CGCT. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES GENERALES

7) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise

Monsieur SUPPLISSON : « Dans la continuité de l'installation de Mme Christiane DUBOIS comme conseillère communautaire, il convient de modifier la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise, comme suit :

Commission Intercommunalité :

AMILLY :	Gérard DUPATY, Guy HAGHEBAERT
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Laurianne DELAPORTE, Liliane BERTHELIER
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Pierre DOOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Finances :

AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Lucien FOURNEL (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Eric PEPIN
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Pierre DOOR, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Travaux :

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Eric PEPIN, Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Philippe MALET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT

VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER, Denise SERRANO
VIMORY : Félix FUJS

Commission Urbanisme :

AMILLY : Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Jean-Noël GUILLAUME (CM), Christiane DUBOIS-LORCERY
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : Michel GAILLARD
PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR : François COULON, Claude TOURATIER
VIMORY : Félix FUJS

Commission Logement :

AMILLY : Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
CEPOY : Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY : Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Jean-Noël GUILLAUME (CM), Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : Dominique LAURENT
PAUCOURT : Gérard LORENTZ (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR : François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
VIMORY : Félix FUJS

Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique :

AMILLY : Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET
CEPOY : Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Mamoudou BASSOUM (Adjoint)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY : Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Philippe MALET, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT : Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR : François COULON, Jean-Marc WATELLE
VIMORY : Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Culturelles :

AMILLY : Baudouin ABRAHAM, Lucie PEYRIDIEU (CM)
CEPOY : Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING : Liliane BERTHELIER, Michel POMPON (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Viviane JEHANNET
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Jean-François DUPORT (Adjoint)
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Sociales :

AMILLY :	Françoise BEDU, Stéphanie DELPHINE (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Marie-Thérèse SOULAT (Adjointe)
MONTARGIS :	Dominique PARE, Cécile DENIS (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission Transports :

AMILLY :	Michel PECHER (Adjoint), Catherine FEVRIER
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Claude SEGUIN (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Environnement, Développement durable et Agenda 21 :

AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Chantal CLEMENT, Espérance PATUREAU (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Carole BUTOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)

SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Michelle DARDELET
SOLTERRE : Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY : Jacqueline COGNET (CM)

Commission des Sports :

AMILLY : Jean-Charles LAVIER, Patrick LECLOU (CM)
CEPOY : Christophe MIREUX (CM)
CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Maher BEN AZZOUZ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY : Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Dominique DELANDRE (CM), Jean SILLET (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON : Francis MARCOTTE
PANNES : François RIBOT (CM)
PAUCOURT : François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR : Jean-Marc WATELLE, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY : Félix FUJS

Commission Ruralité :

AMILLY : Annie GUET, Jean-Claude HEBERT (CM)
CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY : Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Dominique PARE, Christiane DUBOIS-LORCERY
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
PANNES : Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : François COULON, Denise SERRANO
VIMORY : Bernadette ABSOLU

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (47 voix).

8) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise au sein du SMIRTOM et du CFA de l'Est du Loiret

Monsieur SUPPLISSON : « Dans la continuité de l'installation de Mme Christiane DUBOIS comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du SMIRTOM et du CFA de l'Est du Loiret.

De plus, Monsieur le Maire de Cepoy a informé l'Agglomération Montargoise que M. Thierry BEYER, élu de la commune de Cepoy, ne souhaitait plus siéger, pour raisons professionnelles, au sein du SMIRTOM, en qualité de titulaire.

Je vous propose de désigner les représentants auprès du SMIRTOM :

Titulaires : Jean-Charles LAVIER, René BEGUIN, Claude TOURATIER, Jean-Claude SEGUIN, Gérard LELIEVRE, Christophe MIREUX, Arlette PROCHASSON, Eric GODEY, Michel GIRARDY, Carole BUTOR, Jacques MENARD, Eric PEPIN, Musa ÖZTÜRK

Suppléants : Jean-Claude CAROUX, Denise SERRANO, Jean-Paul SCHOULEUR, Martine MASSON BENEDETTO, Bernard DUCERF, Jean-Marc WATELLE, Frank SUPPLISSON, Christiane DUBOIS-LORCERY, Guy HAGHEBAERT, Chantal CLEMENT, Marie-Madeleine HEUGUES, Henri WASSEN, Gisèle DERIEUX

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

De même, il convient de procéder à une nouvelle désignation auprès du CFA de l'Est du Loiret. La proposition est la suivante :

	Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants attitrés
1	Bernard HAMARD (Corquilleroy)	Claudine GEORGES-LECOMTE (Corquilleroy)
2	Rémi DENOUEVAUX (Vimory)	Muriel MOREL (Vimory)
3	Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
4	Arlette PROCHASSON (Pannes)	Jean-Noël GUILLAUME (Montargis)
5	Gérard LORENTZ (Paucourt)	Guy MOREAU (Paucourt)
6	Jean-Paul BILLAULT (Solterre)	Sylvie STARTCHENKO (Solterre)
7	Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Guy HAGHEBAERT (Amilly)
8	Eric GODEY (Lombreuil)	Catherine FEVRIER (Amilly)
9	Charles TERRIER (Montargis)	Christiane DUBOIS-LORCERY (Montargis)
10	Liliane BERTHELIER (Chalette-sur-Loing)	Christophe RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
11	Carole BUTOR (Montargis)	Thierry BEYER (Cepoy)
12	Christian BOURILLON (Chevillon)	Gérard LELIEVRE (Saint-Maurice-sur-Fessard)

Je vous rappelle que toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (47 voix).

9) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et la prise de compétence distribution jusqu'alors portée par chacune des cinq communes, le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ Eau France porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette sur loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 52 683 habitants.

. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable ;
- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité ;
- Chise 3 : forage exploité au maximum de sa capacité (180 m³/h – 24h/24h)
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m³/h au lieu de 125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides très élevés (70 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (216 m³/h au lieu de 180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

. Le patrimoine :

Au 1^{er} janvier 2018, le linéaire de réseau est de 424 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. Le traitement :

2 des 6 forages sont traités contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

. Les volumes :

	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 308 066	3 339 819	3 377 851	+ 1,1 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 196 976	3 327 609	3 273 894	- 1,6 %
Volume produit	3 166 075	3 293 038	3 245 775	- 1,4 %
Volume consommé	2 746 584	2 814 457	2 819 368	+ 0,2 %
Volume vendu	2 732 003	2 776 736	2 795 769	+ 0,7 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommée est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.

La période entre deux relèves de compteurs court du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N.

. Le rendement du réseau :

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Rendement	78 %	81,8 %	86,75 %	85,47 %	86,86	+ 1,6 %

. Le nombre de client se répartit ainsi par commune :

	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Amyilly	6 266	6 124	6 234	+ 1,8 %
Chalette sur Loing	5 043	4 756	4 816	+ 1,3%
La Selle-en-Hermoy *			1	
Montargis	4 977	4 713	4 778	+ 1,4 %
Pannes	1 751	1 747	1 778	+ 1,8 %
Villemandeur	3 584	3 518	3 608	+ 2,6 %
<i>Total</i>	<i>21 621</i>	<i>20 858</i>	<i>21 215</i>	<i>+ 1,7 %</i>

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération.

La règle de dénombrement des clients a été modifiée entre l'exercice 2016 et 2017. Pour 2016 et les années précédentes, le nombre de clients était lié au nombre d'abonnements facturés au cours de l'année.

A compter de 2017, le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Les reversements de surtaxes :

	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Montant annuel	629 486	660 984	644 738,13	- 2,5 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018
Montant de la facture 120 m ³	300,65	300,78	282,73	282,73
Prix du m ³ (ETTC)	2,50	2,50	2,36	2,35
Variation période précédente		-	-	-

. Le taux d'impayés :

	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Rendement	1,79 %	2,24 %	3,39	+ 51 %

. Qualité de l'eau distribuée en 2018 et développement durable :

- 495 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 99 prélèvements réalisés ; 85 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 17 prélèvements réalisés.
- 4 207 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire lors des 167 prélèvements réalisés ; 3 768 paramètres physico chimiques ont été

analysés dans le cadre de l'autocontrôle sur le réseau de distribution lors des 33 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 99 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 %
- Physico chimique : nb contrôles 167 : 5 non conformes soit un taux de conformité de 97 %

. Données récapitulatives de la délégation :

	Ancien contrat	Contrat 2017 - 2027	
	2017 – janv à juillet ⁽¹⁾	2017 – août à décembre ⁽²⁾	2018
Nombre de clients	20 858		21 215
Volumes totaux facturés en m ³	2 776 736		2 795 769
Consommation par client domestique en m ³ /an	133		132
Produits en €	5 384 020	840 640	6 390 939
Charges en €	4 563 060	1 734 630	6 031 286
Résultat en € avant IS	820 970	- 893 990	359 653
Marge avant IS			

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

- (1) Les recettes du contrat jusqu'au 31/07/2017, ont été ajustées avec le solde de la facturation intervenue en 2018, afin d'afficher pour la dernière année du contrat des Comptes annuels de résultats complets.
- (2) Les recettes correspondant à cette période dont la facturation n'est intervenue début 2018 n'ont pas été ajustées afin de rester cohérente avec les reversements de surtaxes réalisés à l'Agglomération Montargoise.

Le résultat avant impôt enregistré en 2018 participe à l'apurement partiel du déficit enregistré au cours de l'année 2017.

En 2018, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Achever les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Achever les études préalables aux travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise : levés topographiques, diagnostics avant démolition, études géotechniques...
- Recruter le groupement d'entreprises attributaire du marché de construction de l'usine de traitement des eaux issus du champ captant de la Chise,
- Recruter un nouvel animateur agricole en charge de mettre en œuvre les plans d'actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy, suite au départ de celui recruté en 2017,
- Renouveler 1,313 km de réseau de distribution (0.475 km réalisé par le délégataire dans le cadre de la DSP et 0,838 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise).
- Réhabiliter 201 branchements plomb,
- Finaliser la convention d'alimentation en eau potable de la commune de Conflans sur Loing afin de lui permettre d'améliorer sa défense incendie,
- Avancer sur les projets d'interconnexions stratégiques avec les collectivités limitrophes afin de sécuriser leur alimentation en eau potable.

Les orientations pour 2019 :

- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths à Amilly et recruter une entreprise de travaux,
- Engager les études de diagnostic pour les travaux de réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes,
- Engager les travaux de construction de l'unité de traitement de la Chise,
- Réaliser le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2019 : environ 5 km (au cumul du renouvellement porté par le budget eau potable et celui réalisé par SUEZ dans le cadre de son contrat),
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements blomb,
- Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018. »

Monsieur SUPPLISSON souligne que le mandat se termine avec un niveau record de rendement, de qualité et un niveau bas du prix, dû à la baisse de la nouvelle délégation.

Madame GABRIELLE pointe le fait que la qualité de l'eau a été légèrement moins bonne en 2018 qu'en 2017, en ce qui concerne les limites de qualités physico-chimiques, principalement pour des résidus de pesticides, métolachlores et dérivés d'atrazine. Le rapport reste très pudique dans la manière dont Suez gérait son remplacement de filtres à charbon actif. Elle espère que la préoccupation citoyenne transmise au Comité de pilotage fera que les bonnes résolutions de Suez perdurent.

Par ailleurs, il y a eu un souci de facturation suite à la mise en route du nouveau contrat au 1^{er} août 2017 qui a conduit Suez à facturer les usagers sur une période de 18 mois au lieu de 12, vu que le contrat démarrait en milieu d'année. Ceci ne s'est pas bien accompagné de la prise en compte de tranches de tarifs sur les 6 premiers mois de 2017, en particulier pour les abonnés mensualisés. Le travail de l'association des usagers de l'eau a permis de faire remonter ce problème mais elle regrette que l'attitude du délégataire a consisté à attendre que les usagers viennent réclamer, sachant que peu de personnes sont à même d'interpréter leur facture d'eau ou n'y ont peut-être même pas accès, en tant que locataire par exemple. Elle comprend qu'il y a eu un manque de volontés politiques de pousser le délégataire à résoudre le problème de calcul des factures et d'indemniser plus automatiquement les abonnés.

Monsieur DUPATY déplore cette instruction à charge. Le sujet a été étudié en Comité de pilotage avec les utilisateurs. Suez a reconnu rencontrer ce problème de facturation qu'il s'empresse de corriger. Cependant, sur le plan technique, c'est très difficile. Il est vrai que la facturation a été centralisée, générant ces erreurs. Celles-ci seront toutes corrigées, avec un certain retard, mais il n'y a jamais eu aucune mauvaise volonté de la part de Suez. Encore une fois, Madame GABRIELLE se comporte en accusateur avant de savoir. Les utilisateurs présents au Comité de pilotage n'ont jamais fait ce genre d'observations.

Monsieur SUPPLISSON confirme les propos de Gérard DUPATY. Pour avoir participé à ce Comité de pilotage, il sait que la coopération avec l'association des Usagers de l'eau est excellente. A chaque réunion, ses membres sont satisfaits du niveau d'information délivré et des réponses apportées. Il y a donc une contradiction avec ce que dit Madame GABRIELLE.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable – Exercice 2018.

10) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'Agglomération Montargoise.

Ce nouveau contrat de délégation de service public en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 62 705 habitants.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 392,31 km à fin 2018. (387,6 km en 2017).

	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire	332,6	332,5	335	+0,7 %
Linéaire refoulement	55,6	56,02	57,28	+ 2,25%
Linéaire total	388,2	388,52	392,31	+ 1 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

Le patrimoine associé au réseau :

	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Regards	11 867	11 869	12 013	+1,2%
Branchements	22 749	22 910	23 199	+ 1,3%

Les prestations réalisées sur le réseau en 2018 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2016		2017		2018		N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	30 225,26	7,8 %	32 121,58	8,3 %	41 247,71	10,6 %	+ 26,7%
Curage préparatoire (ml)			3634,78	0,9 %	10 117,46	2,6 %	+ 278 %
Curage curatif (ml)	914,27	0,2 %	1 818,32	0,5 %	0,815	0,2 %	- 55,2 %
Linéaire total curé (ml)	31 139,53	8,3 %	37574,68	9,7 %	42 248,5	10,76 %	+ 12 %

(*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2016	2017	2018	N/N-1
Inspection pedestre (ml)	53 289	38 225	86 482	+ 126,2 %
Inspection télévisée (ml)	10 642	2 884	10,19	+ 253,3 %
Désobstructions (réseau + branchement)	315	290	232	- 20 %

- Les enquêtes de conformités :

Seules les enquêtes de conformité des rejets en domaines sont comptabilisées.

2016	2017	2018

Nombre	1 298	737	240
--------	-------	-----	-----

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé.

. **Le traitement des effluents** est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

Après l'exercice 2017 qui avait souligné le caractère exceptionnel de la pluviométrie enregistrée en 2016, le cumul de précipitations enregistré en 2018 est en forte hausse par rapport à 2017 et est légèrement supérieur à celui de 2015.

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Pluviométrie	577 mm	770 mm	517 mm	606 mm	+ 17 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes entrés STEP (m ³)	3 809 269	3 402 487	3 878 792	3 099 187	3 585 034
Volumes traités (m ³)	4 064 450	3 687 002	4 102 160	3 336 430	3 803 906
Boues produites (T MS)	1 582	1 481,7	1 561,10	1 439	1 461
Boues évacuées (T MS)	2 446	2 067	1 972,83	1 952,9	2 013,38
Refus de dégrillage (T)	40	38,66	29,07	53	Données RAD inexploitable
Sables produits (T)	434	434	449,72	281,12	253,86
Huilles/Graisses hors Prés Blancs (T)	110	109,54	71,56	38,62	85 548

Les boues produites sur les différentes stations d'épuration sont épandues dans le cadre de plans d'épandage spécifiques.

Les sous-produits de traitement (sables, graisses...) des STEP de l'Union, de Vimory Bourg et Grandes Veuves, de Saint Maurice sur Fessard et de Chevillon sur Huillard sont évacués vers la STEP des Prés Blancs pour y être traités.

. **Les volumes :**

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
L'Union	374 974	284 574	196 376	426 411	+ 117 %
Les Prés Blancs	2 871 185	3 355 454	2 789 943	2 935 176	+ 5,2 %
Vimory bourg	43 764	66 070	48 089	81 274	+ 69 %
Vimory Grandes Veuves	2 118	4 883	1 525	2 645	+ 73,4 %
Chevillon bourg	14 578	12 341	6 080	8 742	+ 43,8 %
Chevillon Migneret	NC	6 726	2 486	4 104	+ 65,1 %

Solterre lagunage	40 113	43 829	18 558	30 692	+ 65,4 %
Saint Maurice	55 755	104 915	36 130	95 990	+ 165,7 %
	3 402 487	3 878 792	3 099 187	3 585 034	+ 15,7 %

Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés. Les inondations de Juin 2016 ont eu un impact fort sur ces volumes entrants et justifie la fluctuation de ces derniers.

L'importante variation du volume enregistré en entrée de la STEP de Chevillon-sur-Huillard est liée au mode de calcul : temps de fonctionnement des pompes que multiplie le débit théorique. Le tarage de pompes en mars 2016 a montré une baisse sensible de débit (de 18 m³/h à 11 m³/h) qui explique cette évolution.

La STEP de l'Union, en travaux et donc à l'arrêt du mois de janvier à la mi-mai n'a reçu des effluents que durant 7 mois en 2017, contre 8 mois de fonctionnement en 2016. Pour rappel durant cette période les effluents devant initialement être traités par cette station ont été alors dévoyés vers la station d'épuration de Chalette sur Loing, via le poste de relevage de la « Mère Dieu ».

- Les volumes facturés

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Volumes facturés (m ³)	2 300 674	2 866 626	2 610 272	2 904 207	+ 11,3 %

Les variations interannuelles de volume interannuelle sont la conséquence de décalages de facturation de certains clients de 2015 sur 2016, de 2016 sur 2017 et de 2017 sur 2018 en raison des difficultés rencontrées par le délégataire dans sa gestion clientèle notamment suite au paramétrage lié au changement de contrat.

A ce titre, pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, St Maurice-sur-Fessard et Vimory la facturation est réalisée en début d'année 2018.

. Les clients assujettis :

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 341	23 637	22 943	23 567	+ 2,7 %

La règle de dénombrement des clients a été modifiée entre l'exercice 2016 et 2017. Pour 2016 et les années précédentes, le nombre de clients était lié au nombre d'abonnements facturés au cours de l'année.

A compter de 2017, le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Les conventions de rejets industriels :

Au 1^{er} janvier 2018, 12 conventions de rejet avec des industriels avaient été signées.

. Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 250 666,38 € (163 797,48 € en 5 mois en 2017) répartis comme suit : 61 409,48 € pour les équipements électromécaniques des postes de relevage, 177 561,01 € pour les équipements électromécaniques des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes

opérations de maintenance sur des gros équipements et 13 149,47 € de remplacement de tampons de voirie.

. Les travaux neufs du domaine concédé :

SUEZ Eau France a investi 181 986,15 € répartis en 114 573,13 € sur les installations et 67 413,02 € sur les réseaux

. Les reversements de surtaxes

	2015	2016	2017	2018	Variation N/N-1
Montant annuel	2 251 882,01	1 299 221,41*	891 111,76	1 309 311,05	+46,9 %

(*) dont 69 597,55 € au titre d'un retard sur l'exercice 2014.

L'évolution entre 2017 et 2018 fait suite au passage de la surtaxe de 0,30 €/m³ à 0,6 € m³ au cours du 1^{er} janvier 2018.

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC : Au 31 décembre 2018, 1 934 installations étaient recensées.

	2015	2016	2017	2018
Nbr de visites	105	274	146	118
Nbr de contrôle de conception	15 (14 avis favorables)	31 (29 favorables)	30 (29 favorables)	27
Nbr de contrôle de bonne exécution	17 (100% conformes)	11 (100% conformes)	17 (100% conformes)	14 (100% conformes)

Au cours de l'année 2018, **5 campagnes de vidange** d'installation d'assainissement non collectif ont été suivies par le délégataire donnant lieu à la signature de 85 conventions avec des particuliers et la vidange de 84 installations.

. Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour 120 m³ d'eau consommés :

	Janv-juillet 2017		Août-déc 2017		2018	
	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³
Amilly						
Cepoy						
Chalette sur loing						
Chevillon sur Huillard						
Conflans sur Loing						
Corquilleroy						
Montargis	233,08	1,9424	219,60	1,83	251,48	2,10
Pannes						
Paucourt						
St Maurice sur Fessard						
Solterre						
Villemandeur						
Vimory						

Pour l'année 2018, le taux d'impayés a été de 3,69 %.

Données récapitulatives des comptes présentés :

Ancien contrat	Contrat 2017 - 2027
----------------	----------------------------

	2017 – janv à juillet ⁽¹⁾	2017 – août à décembre ⁽²⁾	2018
Nombre de clients	22 943		23 567
Volumes assujettis (m ³)	2 610 272		2 904 207
Produits en €	5 386 140	646 950	6 368 577
Charges en €	4 258 150	1 513 850	5 889 226
Résultat avant IS en €	1 127 990	- 856 900	479 351
Marge avant IS en%			

Source : d'après rapports annuels du délégataire

Le résultat avant impôt enregistré en 2018 participe à l'apurement partiel du déficit enregistré au cours de l'année 2017.

Perspectives pour 2019 en termes de collecte des eaux usées :

- Mettre en œuvre les orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Roger Salengro (Chalette-sur-Loing).
- Finaliser l'étude de schéma directeur assainissement IRH – UP.
- A l'étude d'installation des désodorisations des postes de refoulement qui sont Berthelot, Saint Firmin, Ferdinand Buisson et Montraversier
- Réhabilitation de certains collecteurs :
 - Route de Viroy à Amilly
 - Amont des postes :
 - Les Déportés à Villemandeur,
 - Chambon à Villemandeur,
 - George Sand à Cepoy,
- Réhabilitation du poste de refoulement de la Folie (Chalette-sur-Loing)
- Instrumentation du poste de refoulement Berthelot afin d'obtenir les données réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015
- Mise en sécurité de certains postes de refoulement (96 prévus dans le cadre du contrat de DSP) : Barres anti chute et autres systèmes) finalisée pour fin 2019.
- Sécurisation de certains postes de refoulement :
 - Aménagement / modification hors barreaux anti-chute prévus au contrat de DSP :
 - PR Gué Perreux : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR Le Parc : (Trappes d'ouverture très lourdes),
 - PR Saint Gobain A l'étude de points d'ancrage extérieur et intérieur
 - PR PN 36 : Poste très sollicité extension réseau en amont, à étudier
 - PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.
 - Obturation des TP de certains postes de refoulement (PR le Bourg de Vimory, le Stade Paucourt)
 - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
 - PR de la Folie : déplacement de l'armoire électrique
- Consolider la base de données altimétriques des données Z en cours de réalisation par services techniques de l'Agglomération Montargoise.

- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géoréférencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique).
- Prélèvement au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrêt du 21 juillet 2015)

Perspectives pour 2018 en termes de traitement des eaux usées :

- STEP de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture sur le silo à boues de la STEP de Vimory.
- STEP d'Amilly :
 - Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue à la STEU d'Amilly.
- STEP du Migneret à Chevillon/Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard (en lien avec le schéma directeur).
- STEP de Châlette :
 - L'eau industrielle doit rester dans des circuits fermés. Actuellement l'utilisation d'eau industrielle pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit d'eau potable.
 - Dans le cadre des travaux de réhabilitation du génie civil, il est prévu dans « la tranche 2 » :
 - La reprise des fissures sur les voiles extérieurs et intérieurs du bassin d'aération file 1 par l'Agglomération Montargoise
 - SUEZ Eau France, dans le cadre du Plan de renouvellement, s'associera pour :
 - La vidange et le curage du bassin
 - Le renouvellement des 1740 diffuseurs d'air
 - Dans le cadre du protocole de fin de (l'ancien) contrat : SUEZ Eau France mettra en place en 2018 un nouveau prétraitement au niveau de l'atelier de dépotage des matières de vidange, comprenant :
 - Le remplacement de l'actuelle vis compacteuse vétuste par un tamis rotatif efficace
 - L'unification des différentes bâches de réception, afin de gagner en capacité d'accueil
 - Le remplacement de la pompe de refoulement vers la filière eau, permettant le lissage des charges en entrée
 - L'automatisation de cet ensemble
 - Renouvellement des pompes de relevage n°3 et n°4 et optimisation énergétique du pompage
- Etude en cours par les communes de GY les NONAINS et SAINT GERMAIN DES PRES pour envisager de renvoyer les effluents de leur système assainissement vers l'unité de traitement de la station d'épuration d'AMILLY.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018. »

Monsieur SUPPLISSON estime que, à l'heure des bilans de mandat, l'Agglomération Montargoise peut être fière du renouvellement des réseaux, des extensions avec une maîtrise

budgétaire parfaite puisque la surtaxe Assainissement a été diminuée. Du bon travail a été réalisé sur l'assainissement.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de 2018.

11) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM possède ses bureaux, une déchetterie et une plateforme de compostage au Parc d'activités de Chaumont à Corquilleroy.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 89852 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 25 communes et ses 21 389 habitants.

L'activité du SMIRTOM est effectuée en régie directe.

L'effectif du personnel est de 93 agents (98 agents en 2017, 97 agents en 2016, 95 en 2015, 93 en 2014) répartis de la façon suivante :

Répartition des agents par service

SERVICE	TITULAIRES	CONTRATS
COLLECTE OM	23,5	3,5
COLLECTE CS	11	3,5
SERVICE SPECIAUX	11	-
PATRIMOINE/RS	6,80	1,5
DECHÉTERIE	15,5	1,5
ADMINISTRATIFS	7,70	1,5
COMMUNICATION	4,5	
ACCUEIL	1	0,5
TOTAL	81	12

Le SMIRTOM collecte les déchets ménagers selon 3 modes :

- en collecte en porte à porte,
- en collecte en apport volontaire
- en déchetteries sur les 3 sites.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont acheminées vers l'Unité de Valorisation d'Amilly pour y être traitées.

En 2018, le SMIRTOM a collecté et traité (y compris la 3CBO) 54 537 T tous déchets confondus contre 54 943 T en 2017, 55 006 T en 2016.

Cet apport 2018 correspond à 694 kg/hab, contre 715 kg/hab en 2017, 716 kg/hab en 2016. Sur ce tonnage de 54 537 T, 83,4 % sont valorisés, soit 45 462 T, notamment avec la production de chaleur.

Le bilan de la collecte des ordures ménagères s'établit ainsi :

Année	Collecte SMIRTOM en T	Kgs/hab population INSEE municipale	Population de référence Eco emballage

2016	19 613	255,14	76 870
2017	19 455	253,10	76 870
2018	19 303	245,63	78 589

Si on y ajoute, le bois, les apports de la 3CBO, et autres, le tonnage livré sur le site d'Amilly se monte à 26 095 T contre 27 152 T en 2017, 28 299 T en 2016 soit une légère baisse de 3,9 %.
Les déchetteries permettent de capter 53 % comme en 2017 et 2016 des déchets collectés par le SMIRTOM.

En particulier, 3 967 T (3 930 T en 2017) d'emballages, journaux, revues et magazine ont été livrés à Ormoy dans l'Yonne. La collecte cartons atteint 423,72 T comme en 2017. La collecte du verre en vue du recyclage est de 2 248 T contre 2 253 T en 2017 et 2 223 T en 2016.
 La valorisation des matières issues de la collecte sélective (métaux, plastiques, cartons...) atteint 6 354 T contre 6 872 T en 2017, 6 004 T en 2016, soit une performance en kg/hab de 87,45 (-7,54 % par rapport à 2018).

Pour sa part, la collecte des déchets verts apparait toujours aussi erratique d'année en année : 11 758 T (12 181T en 2017, 11 317 T en 2016). A partir de ce tonnage, 5 694 T (7 347 T en 2017, 6 495 T en 2016, 6 749 T en 2015, 6 190 T en 2014) de compost ont été produites et mises à disposition des particuliers et facturées aux entreprises.

Le SMIRTOM incinère les OM dans le four d'Amilly (prestataire Novergie) 26 094 T tous apports confondus (27 152 T en 2017, 28 299 T en 2016).

Evolution des coûts :

Logistique : 1 094 K€ (1 137 K€ en 2017, 1 314 K€ en 2016, 1 533 K€ en 2015, 1 460 K€, en 2014) : baisse de 12 % en 2017,

Personnel : 3 677 K€ (+10,49 %) 3 328 K€ en 2017, 3 361 K€ en 2016,

Frais généraux : 937 K€ (+ 11 %) avec en rappel 846 K€ en 2017, 615 K€ en 2016 et 672 K€ en 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la décision de prendre des véhicules et équipements en location afin de remplacer les véhicules hors service,

Contrats et prestations : 6 662 K€ contre 6 254 K€ en 2017, 6 415 K€ en 2016, 6 036 K€ en 2015 et 6 236 K€ pour 2014 avec notamment 4 025 K€ pour le contrat Novergie qui concerne le four et 874 K€ pour le contrat SOREPAR (collecte sélective et tri des emballages),

Cela représente un coût total des services de 11 870 K€ (11 243 K€ en 2017, 11 220 K€ en 2016).

Evolution des recettes :

Le SMIRTOM a la compétence pour lever la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Celle-ci a été perçue à hauteur de 6 690 K € en 2018.

- les participations des EPCI : 2 163 K€ pour 2018, 2 952 K € en 2017, 3 592 K € en 2016, les redevances spéciales et diverses : 1 163 K€ pour 1 219 K€ en 2017 et 1 201 K€ en 2016.
- les recettes de valorisation : 544 K€ (-14,33 %) avec en rappel 635 K€ en 2017, 515 K€ en 2016.
- les aides et subventions : 1 110 K€ (+ 31,05%) avec en rappel 847 K€ en 2017, 853 K€ en 2016.

A noter que les recettes propres au SMIRTOM, y compris la participation de la 3CBO pour le traitement, représentent 3 494 K€ pour 3 338 K € en 2017, 3 164 K € en 2016.

Le coût restant à la charge des collectivités ou des habitants est de 106,58 € /hab (102,53 € en 2017, 103,51 € en 2016).

En résumé :

	2016	2017	2018
Production totale de déchets	55 006	54 979	54 537
Coût global à la tonne (avant déduction des recettes)	202,17	204,50	217,65
Coût budgétaire global par habitant	144,67	146,26	151,04
Coût fiscal net par hab	103,51	102,84	106,58

Source : rapport d'activités 2018 du SMIRTOM

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018. »

Monsieur SUPPLISSON félicite le SMIRTOM. En effet, en comparant le coût par habitant sur l'Agglomération Montargoise avec celui des bassins de vie voisins, il y a de quoi être fier du travail accompli et des performances des services.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018.

12) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur SUPPLISSON : « Le Musée Girodet est un établissement classé Musée de France qui possède des collections « beaux-arts » centrées sur le 19^{ème} siècle. Il est également la tutelle scientifique du futur musée de site et d'interprétation de la future antenne gallo-romaine à Sceaux du Gâtinais. Le Code du patrimoine prévoit le recrutement par les collectivités territoriales dans les « Musée de France » de conservateurs territoriaux du patrimoine qui assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. En conséquence, je vous propose de créer un emploi de Conservateur territorial du patrimoine à temps complet au Musée GIRODET. »

Monsieur SUPPLISSON souligne que cela fait une vingtaine d'années qu'il n'y avait pas de conservateur du patrimoine au musée Girodet. Il faut savoir que l'Ecole des conservateurs du patrimoine récompense 10 élèves par an, formés en France, au niveau national. Grâce à la rénovation du musée, son projet, l'Agglomération Montargoise a réussi à attirer une Conservatrice du patrimoine Coralie de SOUZA VERNAY. Elle est jeune (28 ans), dynamique, a des idées et veut faire du musée Girodet sa première expérience professionnelle.

Adjoint du parr/ppal 2ème cl	C	2	1	1	2	1	1	1	2	1	2	1	2	0
Adjoint du patrimoine	C	6	4	6	5	5	6	5	6	5	6	5	6	2
Filière sportive														
Conseiller des APS	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique														
Ingénieur chef hors classe	A	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Ingénieur en chef de clas except	A													
Ingénieur principal	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	3	4	3	3	4	3	4	3	4	3	4	3
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Techniciens	B	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	1	2	1	1	2	1	2	1	2	1	2	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	6	3	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3
Adjoint technique 28/35	C	0	0	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Filière Animation														
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Filière police municipale														

Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de sec de police ppal de 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Gardien-Brigadier	C	8	5	8	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre C1er	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois non permanents		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAE																								
ENP	ENP	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	11	9	11	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Emplois Avenir	ENP	6	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service Civique	ENP	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	ENP	1	3	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
TOTAL		174	119	174	124	124	124	124	124	124	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	35
ENP = emplois non permanents																								

13) Instauration du RIFSEEP apportées par la nouvelle réglementation aux grilles des rémunérations de la filière culturelle

Monsieur SUPPLISSON : « Le texte sur la Modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pose de nouveaux principes de rémunération dans la Fonction Publique, destinés à orienter davantage sur le traitement indiciaire, grâce à la transformation d'une partie des primes en points d'indices.

La nouvelle réglementation a prévu par ce biais, les restructurations et les revalorisations progressives des grilles de rémunérations des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C jusqu'en 2020, afin de mieux reconnaître les qualifications des agents publics et leur garantir des carrières plus valorisantes, au regard des compétences exercées.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée un nouveau régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Il apporte une clarification du paysage indemnitaire dans la Fonction Publique. Préalable mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, le R.I.F.S.E.E.P. est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants. Il se compose de deux volets :

- 1^{er} volet : ou Indemnité principale est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- 2^{ème} volet : consiste en un Complément Indemnitaire qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (C.I.A.), ce dernier est basé sur l'entretien professionnel.

Les montants de référence servant de base de calcul pour l'attribution individuelle de la prime sont déterminés par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activité de l'agent. Ce projet de délibération prévoit les conditions et les modalités de la mise en place du dispositif.

Je rappelle que l'Agglomération Montargoise avait par délibération n° 17-105 du 18/5/2017 autorisé la mise en place du RIFSEEP des agents occupant des cadres d'emplois des filières administratives, animation, sportives et certains emplois techniques, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels des autres filières.

En raison de la parution des arrêtés ministériels des 12/12/2017 et 14/5/2018, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer par voie de délibération sur les conditions et modalités d'attribution du RIFSEEP applicable aux agents de la filière culturelle :

I/ Mise en place de l'indemnité tenant compte des fonctions, de sujétions et de l'expertise (I.F.S.E.) :

1/ Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, et stagiaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Elle est également attribuée aux agents contractuels de droit public occupant les emplois permanents et exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités de même nature versées antérieurement aux agents, dans les cadres d'emplois, concernés par les arrêtés ministériels cités en référence dans la présente délibération,

En revanche le RIFSEEP pourra **être cumulé** avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année, et toutes dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la prime de chaussures et de vêtements.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence répartis entre différents groupes :

Les fonctions occupées par chaque agent sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée de l'agent).

✓ **Indicateurs retenus par chaque catégorie :**

Catégorie A

Critères professionnels	Indicateurs
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
	Responsabilité de coordination de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques
	Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ ou autonomie décisionnelle
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
	Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité
	Travail le soir - réunion
	Relation avec les élus

Catégorie B

Critère	Indicateurs
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
	Responsabilité de coordination de projet ou opération Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques
	Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
	Organisation et animation de partenariats, de groupes de travail – travail en transversalité

Catégorie C

Critère	Indicateurs
Encadrement, coordination, pilotage, Conception	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	Responsabilité d'encadrement direct
	Suivi de dossiers stratégiques
	Responsabilité de coordination de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Expertise particulière ou compétence rare et/ou connaissances nécessaires pour occuper le poste
	Complexité du poste, rédaction d'études, notes de synthèse, actes juridiques
	Poste nécessitant la conception de nouvelles méthodes techniques, procédures, outils et d'apporter des innovations substantielles
	Aide à la décision de son supérieur hiérarchique – intérim du supérieur hiérarchique et/ou autonomie décisionnelle
	Travaux nécessitant une requalification en animation
Sujétions particulières, degré d'exposition du poste	Agent occupant un poste d'une autre catégorie hiérarchique
	Travaux pénibles (charges lourdes, répétitives, travail dans le bruit,)
	Travaux en extérieur – Utilisation de produits et matériels dangereux
	Encadrement d'enfants (animateur – ATSEM)
	Surveillance d'enfant (restauration scolaire)
	Exercice des fonctions sur des sites multiples avec déplacement sur la journée d'un site à l'autre – Coupure dans la journée de travail (sans compter la pause méridienne) – Travail en horaires décalés (nuit, jours fériés dimanche)
Travail le soir - réunion	
Accueil du public sensible ou difficile	

	Et/ou Technicités particulières : informatiques, finances, ressources humaines, marchés publics, régisseur
--	--

Les postes sont répartis selon les critères professionnels évoqués ci-dessus :

QUATRE groupes de fonctions pour les agents de catégorie A :

A1 : Direction générale des affaires culturelles niveau élevé de responsabilité,

A2 : Responsable du pôle : équipes importantes compte tenu du niveau de responsabilité, A3 : Chefs de service ou chef de structure ou d'établissement

A4 : Chargé de mission transversales

DEUX groupes de fonction pour les agents de catégorie B :

B1 : Chef de service ou chef de structure ou d'établissement

B2 : Poste de coordinateur au sein d'un service

DEUX groupes de fonction pour les agents de catégorie C :

C1 : Encadrants de proximité, remplacement du Chef de service

C2 : Sujétions particulières – agent d'exécution.

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE :

Emplois de direction et d'encadrement, responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine, participation à des enseignements ou des publications, organisation à des fins éducatives de la présentation au public des collections, et organisations des manifestations culturelles, scientifiques et techniques participation au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Application du code du patrimoine.

Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence particulier.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montants annuels maxima en Euro (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois/Postes	Non logé	Logé pour nécessité d'absolue de service
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception, responsabilités scientifiques et techniques	46.920	25.810
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	40.290	22.160
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	34.450	18.950
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de missions transversales	31.450	17.298

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES :

Emplois de direction et d'encadrement organisation, évaluation, exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, responsabilité de gestion du patrimoine et du développement de la lecture publique. Organisation de l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Etablissement des catalogues de collections. Actions de formations dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	34.000	34.000
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	31.450	31.450
Groupe 3	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	29.750	29.750

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE :

Emplois comportant des missions de classement, de conservation, d'entretien, d'enrichissement et de mise en valeur du patrimoine. Mise en valeur de ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement. Certains attachés territoriaux du patrimoine peuvent également être amenés à assurer des missions de direction, de structure et d'établissement.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de direction des services d'archives, d'archéologie, de documentation...)	29.750	
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (emploi d'adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, de documentation.)	27.200	

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX :

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Bibliothèque,
- 2° Documentation.

Emplois comportant des tâches de constitution, d'organisation, d'enrichissement, d'évaluation et d'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, de communication de ces dernières au public, ainsi que de développement de la lecture publique et d'animation.

Missions de recherche, constitution, classement, conservation, élaboration, exploitation et diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de

bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception (emploi de direction des services d'archives, d'archéologie, documentation...)	29.750	
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (emploi d'adjoint à la direction des services d'archives, archéologie, de documentation)	27.200	27.200

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée,
- 2° Bibliothèque,
- 3° Archives,
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Missions : contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C, encadrement de leurs équipes. Promotion de la lecture.

Les titulaires de grades d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A, n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage, conception, expertise, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16.720	
Groupe 2	Sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement de proximité ou d'extérieur	14.960	

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : (délibération précédente)

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques : en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel, ainsi que celui des rayonnages. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaire à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes.

2° Soit de magasinier d'archives : en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public. Ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou de catégorie d'établissements. Ils assurent, en outre, les opérations de collectes, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation, ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions.

3° Soit d'adjoints en charge de l'accueil du public, des prêts et de retours des documents, d'animations. Ils peuvent également être chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages, ainsi que les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe peuvent assurer le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Groupe 1	Accueil du public, entretien des collections et contrôle de la conservation, participation à l'acquisition et à la promotion des collections	11.340	7.090
Groupe 2	Accueil du public, gestion des opérations de prêt et de retour et inscription des usagers, tâches d'exécution	10.800	6.750

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3/Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels déterminés ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'indemnité est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Il est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté.

4/Modalités de maintien ou de suppression :

En ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- En cas d'absence continue d'un mois pour maladie ordinaire, l'IFSE est suspendue.
- Pendant les congés annuels, les congés au titre du compte épargne-temps, congés de médaille, congés pour maternité, de paternité ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congés pour accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de congé bonifié, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de suspension de fonctions (dans le cadre d'une procédure disciplinaire) l'IFSE est suspendue pour toute la durée de la sanction et ce, à compter de la date d'effet de ladite sanction disciplinaire.

5/ Garantie à titre personnel du montant de la prime existante :

La mise en place u RIFSEEP s'accompagne d'une garantie financière, permettant aux agents de conserver le montant individuel mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

II/ Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le C.I.A. pourra être alloué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, affectés dans les cadres d'emplois présents au sein de l'Agglomération Montargoise.

1/ Modulation individuelle du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Le montant individuel est versé.

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE :

GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
Non logé	Logé						
8.280	8.280	7.110	7.110	6.080	6.080	5.550	5.550

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
Non logé	Logé						
6.000		5.550		5.250			

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE :

GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
Non logé	Logé						
5.250		4.800					

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX :

GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
Non logé	Logé						
5.250		4.800					

ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE :

GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
Non logé	Logé						
2.280		2.040					

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHEQUES :

GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3		GROUPE 4	
Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
1.260	1.260	1.200	1.200				

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base pouvant varier de 0 à 100 %. Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ce pourcentage sera apprécié à partir des résultats de l'ensemble des indicateurs définis ci-dessous, pour évaluer sa manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, spécifiés dans la grille et déterminé d'après les résultats de l'évaluation individuelle du compte rendu d'entretien professionnel applicable au sein de l'Agglomération Montargoise et correspondant aux quatre critères d'évaluation retenus à savoir :

- 1- Connaissances professionnelles et techniques,
- 2- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- 3- Qualités relationnelles
- 4- Aptitudes managériales.

✓ **Indicateurs retenus pour l'appréciation de la manière de servir et l'engagement professionnel**

1. Connaissances professionnelles et techniques
1.1 Connaissances générales nécessaires à l'ensemble des missions dévolues
1.2 Connaissances de l'environnement territorial : les enjeux et la finalité
1.3 Connaissances techniques spécifiques liées au poste
1.4 Participer, collaborer, s'impliquer dans les missions de service public
1.5 Capacité à mobiliser ses connaissances en situation de travail
1.6 Capacité d'adaptation aux changements, évolutions, aléas
2. Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
2.1 Capacité à prendre des initiatives dans l'exercice de ses missions
2.2 S'organiser, respecter les délais, être régulier dans son travail
2.3 Respecter les consignes, les mettre en œuvre et rendre compte à la hiérarchie
2.4 Assiduité, ponctualité et régularité dans le travail
2.5 Capacité à mettre en œuvre les outils et méthodes de la conduite des projets
2.6 Capacité rédactionnelle et de synthèse
2.7 Capacité à respecter les règles d'organisation du service, les consignes
3. Qualités relationnelles
3.1 Capacité à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé
3.2 Capacité à écouter, à dialoguer, à communiquer
3.3 Prendre des initiatives, faire preuve d'autonomie et être force de propositions
3.4 Capacité à montrer de l'intérêt dans le travail en équipe, à coopérer, à travailler en transversalité
3.5 Transmettre son savoir et faire preuve de pédagogie

3.6 Capacité à accueillir, orienter et conseiller (usagers, élus, agents, partenaires...)
4. Aptitudes managériales
4.1 Capacité à diriger une équipe, fixer, mettre en œuvre des objectifs et en assurer le suivi
4.2 Aptitudes à déléguer, animer et développer le travail en équipe
4.3 Capacité à planifier les activités du service et en assurer le suivi
4.4 Capacité à informer, communiquer et dialoguer
4.5 Capacité à réguler les conflits, les tensions et traiter les situations difficiles
4.6 Capacité à aider les agents à développer leurs potentialités, à faciliter la transmission du savoir au sein de son équipe
4.7 Aptitude à mettre en place et gérer un plan d'action opérationnel, un projet
4.8 Gérer les relations partenariales et institutionnelles de l'EPCI
4.9 Assumer des responsabilités, les faire vivre et les partager

2/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Les modalités d'attribution individuelle du C.I.A. seront déterminées par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3/ Règles de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Prime de technicité forfaitaire (PTF)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPAS...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (exemple : prime de fin d'année)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

III/ Dispositions transitoires :

L'application du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois non éligibles à la date d'application de la présente délibération se fera au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels correspondants. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

CULTURE

- 14) Actualisation pour l'ouverture de l'exposition « Girodet face à Géricault » de la tarification des produits de la boutique dont le catalogue de l'exposition, la lithographie originale de Sylvie Turpin ainsi que des ouvrages, cartes postales et produits dérivés en lien avec l'exposition

Madame ABSOLU : « A l'ouverture de l'exposition « Girodet face à Géricault », le catalogue de l'exposition et la lithographie de Sylvie Turpin seront mis en vente à la boutique du musée

ainsi que de nouveaux produits (ouvrages, cartes postales, produits dérivés) en lien avec le thème de l'exposition. Pour les envois, trois tarifs de frais de port sont également créés.

Les tarifs du catalogue de l'exposition, de la lithographie originale de Sylvie Turpin et des nouveaux ouvrages, cartes postales et produits dérivés qui seront mis en vente à la boutique du Musée Girodet à compter du 11 octobre 2019 ainsi que les tarifs de frais de port sont fixés comme suit :

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'Emulation	16,00
Les héritiers de l'or rouge	18,00
Il était une fois au château de Montargis	18,00
Meurtres à l'abbaye	18,00
Pierre-Louis Manuel	18,00
Histoire religieuse de Montargis	18,00
Le siège de Montargis	20,00
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00
Les dernières dames de Montargis	25,00
L'église Sainte Madeleine	21,00
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00
Eglises et chapelles	12,00
La salle des fêtes de Montargis	25,00
Le gâtinais et ses racines	18,00
Balades artistiques en Gâtinais	32,00
Loiret d'argent	54,00
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00
Antigna ou la passion des humbles	25,00
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00
Après le déluge	10,00
BD	25,00
Girodet et les lanternes magiques	2,00
Dossier de l'art n° spécial réouverture	9,50
Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)	12,00
Girodet sous le regard de Dejuinne	12,00
Girodet aux champs	12,00
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00
Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »	44,00
Lithographie originale de Sylvie Turpin	95,00
La méduse, chronique d'un naufrage annoncé, d'Olivier Merle	22,00
Pygmalion, librement inspiré de l'œuvre de J.J. Rousseau, Sandrine Revel	20,00
Tempête dans l'atelier de Géricault (P. Perrier /H. Masson Bouty)	11,95
Le radeau de Géricault (BD)	14,95
Géricault (Les grands peintres)	14,50
Géricault au cœur de la création romantique	32,50
L'orientalisme	189,00
Le romantisme	189,00
Histoire des arts jeunesse	12,50
Les grands peintres jeunesse	9,90
Mythologie grecque jeunesse	5,00
La Renaissance jeunesse	5,00

Révolution française jeunesse	5,00
Cléopâtre Jeunesse	5,00
Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)	5,00
François 1er jeunesse (français et anglais)	5,00
Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)	5,00
Napoléon jeunesse (français et anglais)	5,00
Tempo chrono histoire des arts (jeu de 54 cartes)	7,50
Cartes postales	0,80
Marque-pages	0,70
Marque-pages magnétique	3,00
Gomme	2,00
Règle	2,00
Lot de 6 crayons couleur	4,00
Carnet simple spirale	3,00
Dépliant bloc-notes	5,00
Lot de 10 cartes à colorier	5,00
Puzzle carton	9,00
Réduction buste Girodet plâtre	45,00
Réduction buste Girodet résine	55,00
Crayon Clip'one	5,00
Porte-mine avec logo musée	2,50
Set de 6 crayons et 1 taille crayon	3,00
Stylo bille encre noire avec logo musée	2,50
Bol	10,00
Magnet	3,00
Essuie-Lunette	5,00
Kit carte + essuie-verres microfibre	4,00
Set de coloriage	5,00
Porte-clé	5,50
Reproduction d'image pour publication	60,00
Frais de port pour envoi jusqu'à 250g	3,00
Frais de port pour envoi de 250g à 500g	5,00
Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg	8,00

Monsieur SUPPLISSON indique que tous les élus sont invités au vernissage de l'exposition nationale "Girodet face à Géricault" le vendredi 11 octobre 2019 à 18 heures pour fêter le bicentenaire du salon de 1819 qui a eu lieu au Louvre au cours duquel le peintre local Girodet a dominé Géricault qui présentait le "Radeau de la méduse".

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'AITiCiné

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise et le complexe de cinéma AITiCiné sont des acteurs majeurs et incontournables de l'offre de culture et de loisirs dans l'est du Loiret.

Dès 2009, l'Agglomération Montargoise et l'AITiCiné collaborent autour de la manifestation « Impressions du soleil levant ». Depuis, les partenariats réguliers prennent différentes formes. Les relais de communication sont réguliers et réciproques, à ce titre le cinéma dispose chaque

année d'une page dans la brochure de la saison « Sortir » et la promotion des spectacles est réalisée par le passage d'affiches avant les séances.

La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise et l'AlTiCiné, par une collaboration renforcée, souhaitent permettre le croisement de leurs publics respectifs et diversifier l'offre.

Ainsi notamment, le Musée Girodet et l'AlTiCiné proposeront communément un cycle de projections de films autour de l'Exposition d'Intérêt National : « Girodet face à Géricault ou la bataille romantique du Salon de 1819 » qui aura lieu du 12 octobre 2019 au 12 janvier 2020. Par ailleurs, l'AlTiCiné diffusera au cinéma des films en lien avec la programmation du Pôle Spectacle Vivant.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec l'AlTiCiné et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association « Mille et une fêtes » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise

Madame ABSOLU : « L'Association Mille et une Fêtes, qui a pour objet la promotion de l'art vivant et des artistes locaux et régionaux, a demandé le soutien de l'Agglomération Montargoise pour maintenir son offre d'une vingtaine de spectacles en centre-ville.

La Commission des Affaires Culturelles a étudié cette demande au regard du « Projet Culturel » qui préconise, dans son axe « Renforcer la convivialité et l'ouverture des lieux culturels », de « travailler avec les forces vives locales sur des projets ciblés et les soutenir dans leur démarche lorsqu'elle est en adéquation avec le projet culturel ».

Considérant la nécessité de maintenir et pérenniser une offre d'animation culturelle en soirée pour renforcer la convivialité de l'hypercentre, elle propose une aide financière permettant à Mille et une Fêtes d'amortir les frais de droits d'auteurs et une aide matérielle par le prêt du Tivoli pour trois spectacles, permettant ainsi d'assurer une plus grande visibilité du travail de L'Association.

Je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000 € au plus et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour la saison 2019-2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

17) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat entre l'Agglomération Montargoise et la Société des amis du musée Girodet dans le cadre de la création et de l'impression de la lithographie originale de Sylvie Turpin réalisée pour l'exposition « Girodet face à Géricault »

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de l'opération de mécénat engagée pour l'aide au financement de la réalisation par Sylvie Turpin de la lithographie originale créée pour l'exposition *Girodet face à Géricault* et son impression dans les ateliers lithographiques de Stéphane Guilbaud, opération qui s'élève au montant de 8023,28 € TTC, le musée Girodet a obtenu de la Société des amis du musée Girodet (SAM) un mécénat d'un montant de 2000 €.

Cette action de mécénat implique de la part du musée Girodet et dans le respect de la disproportion marquée des contreparties définies dans la convention telles que mention du

mécène sur les supports de communication et une visite organisée pour les membres du bureau de la SAM dans les ateliers de Stéphane Guilbaud. Un bulletin de réservation pour l'achat d'une lithographie au prix de vente public sera également transmis au Président de la Société des amis du musée pour ses membres.

Il convient de formaliser le mécénat de la société des amis du musée Girodet par une convention. Je vous propose d'approuver ce mécénat financier et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Actualisation des droits et tarifs d'entrée du musée Girodet dans le cadre de l'exposition « Girodet face à Géricault »

Madame ABSOLU : « Dans son intention et sa forme, l'exposition « Girodet face à Géricault », constituée de grands formats sera présentée dans le salon et la galerie, actuellement consacrés à l'œuvre de Girodet. Cet accrochage, de ce fait, interrompt le parcours de la collection permanente, repris dans les salles d'exposition temporaire en rez-de-jardin.

En raison de cette réorganisation spatiale des collections qui intègre l'exposition temporaire dans le parcours des collections permanentes, nous souhaitons exceptionnellement ne pas mettre en œuvre la tarification votée pour les expositions temporaires et n'appliquer que les tarifs d'accès aux collections permanentes. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Actualisation des droits et tarifs d'entrée du musée Girodet

Madame ABSOLU : « Afin de distinguer la gratuité d'accès aux collections du musée, accordée au public selon les conditions définies dans la délibération du 25 octobre 2017, de l'accès libre (avec ou sans visite) proposé à des personnalités reçues par l'agglomération montargoise ou les municipalités de l'agglomération, une catégorie « invité » est définie et créée pour la régie du musée. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention actualisée de mise à disposition de la Maison de la Forêt avec la Commune de Paucourt

Madame ABSOLU : « La Commune de Paucourt met à disposition de l'Agglomération Montargoise, à titre gratuit, pour l'exercice de sa compétence « création, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Maison de la Forêt sise à Paucourt.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Commune de Paucourt relative à la Maison de la Forêt de la Communauté. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES SOCIALES

21) Attribution de subventions aux associations Alcool Ecoute Joie et Santé du Loiret, Addictions Alcool Vie Libre, AIME, Petits Frères des Pauvres

Monsieur SUPPLISSON : « Les membres de la Commission des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Alcool Ecoute Joie et Santé du Loiret (lutte contre l'alcoolisme et aide aux personnes en difficulté avec l'alcool) : 200 €
- Addictions Alcool Vie Libre (sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences) : 400 €
- AIME contre l'endométriose (communication, information et soutien aux malades et leurs familles) : 200 €
- Les Petits Frères des Pauvres (accueil, aide et accompagnement dans une relation fraternelle des personnes de plus de 50 ans souffrant de pauvreté, de solitude) : 500 €

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante :

Alcool Ecoute Joie et Santé du Loiret	200 €
Addictions Alcool Vie Libre	400 €
AIME contre l'endométriose	200 €
Les Petits Frères des Pauvres	500 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

22) Approbation de la stratégie Climat-Air-Energie 2020-2022 de l'Agglomération Montargoise et autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie®

Madame SERRANO : « L'Agglomération Montargoise a été lauréate en coopération avec le Pays Gâtinais, devenu PETR, de l'Appel à Candidatures PCET 2011 organisé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire. Conformément au cahier des charges, l'Agglomération Montargoise s'est engagée dans la démarche de labellisation Cit'ergie®. En outre, l'Agglomération Montargoise a adopté son PCET commun avec le Pays Gâtinais en juin 2013.

Dorénavant, le PETR du Montargois en Gâtinais, dont l'Agglomération Montargoise fait partie, est compétent pour l'élaboration du PCAET. La mission d'évaluation du PCET est actuellement en cours.

➤ Qu'est-ce que le label Cit'ergie®

Le label Cit'ergie® est la déclinaison française du label European Energy Award® (eea®), déjà accordé à près de 200 collectivités françaises.

Cit'ergie® est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

La collectivité est évaluée sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ associées :

1. **le développement territorial,**
2. **le patrimoine,**

3. **l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,**
4. **la mobilité,**
5. **l'organisation interne,**
6. **la communication et les coopérations.**

Monsieur DIGEON quitte la séance à 19 heures 09.

L'état des lieux initial s'appuie sur les 79 actions de la méthode du label pour un total maximum de **500 points**. **L'Agglomération Montargoise est évaluée sur 436 points au vu de ses compétences.**

Trois niveaux de reconnaissance sont prévus :

- **CAP Cit'ergie®** pour les collectivités dans la démarche mais qui n'ont pas atteint 50 % de réalisation de leur potentiel (au moins 35% d'effectif)
- **Cit'ergie®** pour les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel
- **eea® Gold** qui récompensent les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

➤ **Le déroulement du processus.**

L'Agglomération Montargoise a déposé un dossier de reconnaissance **CAP Cit'ergie®** devant la commission nationale du label qui a émis un avis défavorable le 25 juin 2014 au vu des résultats des domaines 2 et 3.

Avec l'aide d'un conseiller habilité, un nouvel état des lieux a été réalisé et un plan d'actions construit pour la période 2020-2022 en vue d'un dépôt de demande de reconnaissance **CAP Cit'ergie®** devant la commission nationale du label qui se réunira en novembre prochaine

Le diagnostic a fait apparaître **44% d'effectif et 17% de programmé**. L'Agglomération Montargoise remplit donc les critères pour demander la reconnaissance Cap Cit'ergie® pour un passage devant la Commission Nationale du Label de novembre 2019.

Les réalisations par domaine se décomposent comme suit ;

1. **le développement territorial : 49%**
2. **le patrimoine : 48%**
3. **l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement : 36%**
4. **la mobilité : 43%**
5. **l'organisation interne : 51%**
6. **la communication et les coopérations : 42%**

➤ **Le programme d'actions Energie-Climat**

Le programme d'actions Energie-Climat de l'Agglomération Montargoise ci-joint se décompose comme suit :

1. **le développement territorial : 25%**
2. **le patrimoine : 13%**
3. **l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement : 11%**
4. **la mobilité : 18%**
5. **l'organisation interne : 22%**
6. **la communication et les coopérations : 16%**

En outre, le Contrat d'Objectifs Territorial Energie-Climat avec l'ADEME et le Pays Gâtinais approuvé par délibération du 23 mars 2017 comprend une enveloppe fixe de 270 000 € et une part variable de 130 000 € en fonction de l'atteinte d'indicateurs prioritaires dont la labellisation Cit'ergie de l'Agglomération Montargoise fait partie.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'adopter le programme d'actions Energie-Climat ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie® auprès de la Commission Nationale du Label de novembre 2019.

Monsieur SUPPLISSON informe que c'est un projet clé pour le développement durable. Il s'agit d'une labellisation nationale qui a permis à l'Agglomération Montargoise d'être référencée au niveau national en développement durable comme ce qui se fait de mieux et d'obtenir des subventions supplémentaires.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Opération les rives du Solin à Chalette-sur-Loing : convention de partenariat Lycée Château-Blanc/Valloire Habitat/Ville de Chalette-sur-Loing/Agglomération Montargoise

Madame SERRANO : « Par délibération n°16-176 du 30/06/2016, l'Agglomération Montargoise a adopté la charte des EcoQuartiers qu'elle a signée avec la Ville de Chalette-sur-Loing et la société VALLOGIS (VALLOIRE HABITAT aujourd'hui) pour l'opération *les rives du Solin* débutée en 2008.

Pour mémoire, la Charte comporte vingt engagements sont répartis en quatre thématiques :

I - DÉMARCHE ET PROCESSUS, FAIRE DU PROJET AUTREMENT

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie
- 3 - Intégrer la dimension financière tout au long du projet
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues

II - CADRE DE VIE ET USAGES, AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain
- 7 - Mettre en œuvre les conditions du vivre ensemble et de la solidarité
- 8 - Assurer un cadre de vie sûr et sain
- 9 - Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

III - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DYNAMISER LE TERRITOIRE

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- 13 - Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- 14 - Favoriser les modes actifs, les transports collectifs, et les offres alternatives de déplacements
- 15 - Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

IV - ENVIRONNEMENT ET CLIMAT, RÉPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération

18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage

19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Dans cette dynamique, le lycée « Château Blanc » de Châlette-sur-Loing, la Ville de Chalette-sur-Loing, l'Agglomération Montargoise et VALLOIRE HABITAT s'associent pour mettre en œuvre un projet d'éducation au développement durable dans l'habitat destiné aux élèves des sections métiers du bois, métiers de l'énergie et étude et réalisation d'agencement de l'établissement scolaire. D'autres sections pourraient intégrer le projet.

A titre d'exemple, une des actions identifiées est la réalisation d'une porte inaugurale du projet de construction de 8 logements ossature bois/isolation paille de VALLOIRE HABITAT par les élèves de la section Métiers du bois.

Ce partenariat s'inscrit donc pleinement dans le processus de labellisation EcoQuartier initié en 2016.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre avec le lycée Château Blanc, la Ville de Chalette-sur-Loing et la société VALLOIRE HABITAT. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

SPORTS

24) Sport Santé sur Ordonnance

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de sa Politique Sportive, l'Agglomération Montargoise souhaite développer le Sport Santé sur Ordonnance.

Contexte : Sport Santé sur Ordonnance (S.S.O) :

L'activité physique un facteur de protection contre les maladies :

- 2 fois plus de risques de développer une Maladie Cardio-vasculaire en cas d'inactivité
- Réduction de 60% du risque de cancer du côlon
- Diminution de 50% fracture col fémur chez la femme (ostéoporose)
- Prévention diabète, obésité
- Selon l'OMS la sédentarité est le 4^{ème} facteur de risque de mortalité
- 6 à 9% des décès dans le monde sont dus à une inactivité

Cause principale :

- de 25% des cancers du sein ou du côlon,
- de 27% des cas de diabète
- d'environ 30% des cas de cardiopathie ischémique (Chiffres Organisation Mondiale de la Santé)

Inscrit dans la loi SANTE de 2016, née officiellement avec la parution du décret d'application du 3 mars 2017, les médecins peuvent prescrire de l'Activité Physique Adaptée à leurs patients en Affection Longue Durée (A.L.D)

MAIS le SSO rencontre de grosses difficultés de mise en place du fait :

- Du manque de financement
- Du flou sur l'offre de sport adapté dans les territoires
- De l'insuffisance d'information des médecins

Véritable enjeu sociétal, le Sport Santé sur Ordonnance est inscrit dans le contrat Local de Santé (fiche 4.1.1)

Fort de ce constat, l'Agglomération Montargoise souhaite développer cette action dans le cadre de la politique sportive menée par l'Agglomération montargoise.

Actions mises en place :

1. **Recensement de l'offre sport santé sur l'Agglomération Montargoise :** questionnaire envoyé aux associations pour recenser l'offre sur le territoire

Plusieurs associations aujourd'hui proposent des séances de sport santé :

- Boxe
- Aviron
- Escrime
- Gymnastique douce
- Marche nordique
- Stretch Yoga
- Natation adaptée

2. **Coordonner et développer cette offre sur le territoire :**

- Aujourd'hui très peu de médecins prescrivent une activité physique aux personnes souffrant d'ALD par insuffisance d'information.

Il est indispensable que les médecins soient informés et PRESCRIPTEURS.

Afin de faire connaître cette offre au plus grand nombre, un **Forum d'Information** destiné aux médecins le matin et au grand public l'après-midi s'est déroulé le **7 septembre 2019** au Tivoli en coordination avec la fête des associations organisée par la ville de Montargis.

- Coordonner et proposer au plus grand nombre cette offre :

Suite à la prescription par le médecin, chaque patient bénéficiera de 20 séances d'activité physique adaptée.

Il sera dirigé vers le Centre Médico Sportif de l'Agglomération Montargoise pour mettre en place cette programmation.

Un bilan d'évaluation initial sera réalisé par un kinésithérapeute référent ou un enseignant en Activité Physique Adaptée.

20 séances d'activités physiques adaptées lui seront alors proposées.

Le patient choisira l'activité qu'il souhaite pratiquer au vu de l'offre.

A l'issue de ces 20 séances un bilan d'évaluation comparatif final sera effectué.

A la suite de ces 20 séances, l'objectif est que le patient continue cette activité de façon autonome.

3. **Organisation fonctionnelle :**

- Le Centre Médico Sportif sera le lieu de référence : l'Agglomération Montargoise dispose d'un centre Médico Sportif : véritable atout dans ce projet

Les bilans initiaux et finaux seront réalisés en son sein par un enseignant en Activité Physique Adaptée.

- la prise de rendez-vous sera assurée par l'Agglomération Montargoise (au même titre que pour les certificats médicaux)
- suite au bilan initial le patient sera dirigé vers l'activité de son choix

- l'association référencée et conventionnée qui accueillera le patient percevra par l'Agglomération Montargoise la somme de 5 euros par patient et par séance. »

Monsieur SUPPLISSON indique que l'Agglomération Montargoise est la première collectivité en France à mettre en place de façon opérationnelle le "Sport santé sur ordonnance". Ce dispositif prévoit la capacité, dans un cadre légal qui a été défini, pour les médecins de prescrire du sport à leurs patients dans des clubs sportifs qui auront été agréés et formés. Pour répondre à Monsieur NOTTIN qui demandait sa démission immédiate, le projet de "sport santé sur ordonnance" est un projet intéressant qui lui tient à cœur.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) « Sport Santé pour Tous »

Monsieur SUPPLISSON : « La lutte contre l'inactivité physique est désormais une priorité de toute politique de santé publique, la sédentarité étant devenu le 4^{ème} voire le 3^{ème} facteur de risque de mortalité au niveau mondial après l'hypertension artérielle, le tabac et le diabète.

De nombreuses publications scientifiques ont largement démontré les bienfaits de l'activité physique sur la santé que ce soit en prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

Une pratique régulière améliore la qualité de vie, augmente l'espérance de vie en bonne santé, réduit les frais médicaux secondaires à de nombreuses maladies chroniques et diminue en particulier les récurrences de cancer du sein et du colon.

Malgré de nombreuses campagnes de prévention, le taux d'inactivité ne cesse d'augmenter en France.

En 2013, seulement 43% des Français déclaraient faire une activité physique au moins une fois par semaine contre 48% en 2009.

L'Agglomération Montargoise dans le cadre de sa Politique Sportive Communautaire lutte et agit contre la sédentarité :

- par la mise en place d'une politique sportive éducative à l'échelle de l'agglomération dans le temps scolaire
- par la mise en place du Sport Santé sur Ordonnance pour permettre aux personnes souffrants de différentes pathologies (Obésité, Diabète de type 2, insuffisants rénaux dialysés, tous types de cancers...) de pratiquer une activité physique adaptée.

Afin d'aller plus loin dans ce dispositif, l'Agglomération Montargoise envisage, à titre expérimental, de rendre gratuit l'accès aux piscines de l'agglomération à ses administrés de plus de 65 ans, pour favoriser la pratique d'une activité physique.

L'ACTIVITE PHYSIQUE un facteur de protection contre les maladies :

- 2 fois plus de risques de développer une Maladie Cardio-vasculaire en cas d'inactivité
- Réduction de 24% du risque de cancer du côlon
- Diminution de 50% des fractures col fémur chez la femme (ostéoporose)
- Prévention contre le diabète, l'obésité

Les bienfaits de la Natation pour les Séniors

Un des problèmes majeurs des seniors est la sédentarité et l'absence d'activité physique qui engendre des problèmes de santé.

C'est pourquoi les médecins encouragent vivement les seniors à pratiquer un sport non violent.

La natation est donc tout indiquée et leur permet d'améliorer en douceur et de façon durable leur condition physique.

Intérêts :

- L'Agglomération Montargoise prend en compte les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et agit/lutte contre la sédentarité
- Cohérent avec la volonté de l'agglomération dans le cadre de sa politique sportive de développer le sport santé
- Répond au Contrat Local de Santé : fiche action sport santé
- Favorise l'autonomie des séniors

Une carte sera remise aux administrés de l'Agglomération Montargoise de plus de 65 ans. Pour se voir remettre cette carte par le Centre Médico Sportif de l'Agglomération, ils devront justifier de leur âge (carte d'identité) et de leur adresse postale (justificatif de domicile) ce qui leur permettra d'accéder gratuitement aux piscines de l'Agglomération.

L'Agglomération Montargoise s'engage à prendre en charge le coût de ces entrées auprès des piscines de l'Agglomération. »

Monsieur SUPPLISSON remercie Damien LUBAC, référent de la politique sportive communautaire, pour le travail qui a été fait en ce sens. L'impact financier a été étudié et évalué en se basant sur la gratuité exercée auparavant par la ville de Montargis : il s'élève entre 10 000 et 15 000 euros par an pour l'Agglomération. Une carte d'accès sera délivrée par l'Agglomération Montargoise. Chaque piscine municipale recensera le nombre d'entrées effectuées avec cette carte par ce dispositif et les piscines seront indemnisées. Il déplore que Monsieur NOTTIN soit parti. Celui-ci a passé une bonne partie de sa vie politique à critiquer l'absence de gratuité. Dorénavant, la gratuité des piscines est accessible pour les personnes âgées de plus de 65 ans. C'est une mesure forte pour la santé, en direction des seniors, qu'il convenait de concrétiser avant la fin du mandat.

Madame GABRIELLE votera cette question sur un sujet intéressant. La gratuité qui existait à Montargis a été évoquée. Elle permettra de redistribuer de l'argent venant de l'Agglomération Montargoise dans des équipements qui sont à rayonnement d'agglomération. Puisque l'axe sport santé est pris en compte, la question des jeunes en surpoids ou en situation d'obésité se pose. La part de ces jeunes augmente en France, le territoire de l'Agglomération Montargoise n'est pas épargné. Est-ce une piste de prolongement ?

Monsieur SUPPLISSON rappelle qu'il est désormais possible pour les médecins du centre médico-sportif de prescrire des séances de piscine, gratuites, pour des problèmes d'obésité. La natation fait partie des sports agréés par le dispositif "Sport santé sur ordonnance". Ce sujet fait partie de la délibération précédente.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

26) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ferme La Belle Vie à Lombreuil dans le cadre de son activité et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association Ferme La Belle Vie, située à Lombreuil, a pour but de présenter des animaux domestiques de la ferme auprès des particuliers, des écoles, des accueils de loisirs et des personnes en situation de handicap avec des activités diverses et variées en

direction des habitants de l'Agglomération Montargoise.

Elle sensibilise également les personnes à l'environnement et au respect de la faune et de la flore.

Afin de développer au mieux leur projet, elle doit faire face à différentes dépenses telles que :

- l'alimentation des animaux,
- les frais vétérinaires,
- les matières premières pour l'amélioration des abris, des enclos, le chalet d'accueil et une salle pédagogique (avec matériel),
- la location du terrain, les assurances, etc...

Elle sollicite donc une aide financière exceptionnelle à l'Agglomération montargoise à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2019.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 6574

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Ferme la belle vie et autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

27) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2019 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :
 - ⇒ de prendre un petit déjeuner,
 - ⇒ de se laver,
 - ⇒ de rencontrer une infirmière,
 - ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.
- mettre en place différents ateliers tels que :
 - ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
 - ⇒ « l'accès au logement »,
 - ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
 - ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
 - ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
 - ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
 - ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à

MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2018, 544 personnes (soit 327 hommes, 155 femmes et 62 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2019, sur le territoire de l'Agglomération Montargoise se chiffre à 273 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2019 s'évalue à **26 000 €**.

Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 19 heures 19.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657411

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Monsieur DOOR ajoute que l'association IMANIS reçoit dans ce service les femmes victimes de violence, en attendant d'être accueillies par des centres 24 heures sur 24.

Monsieur SUPPLISSON confirme que l'accueil de jour est un autre point important du bilan de mandat, en destination des plus précaires.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

28) Validation du protocole d'engagements réciproques entre les signataires du Contrat de Ville de l'Agglomération Montargoise 2019-2022 et autorisation à Monsieur le Président de le signer

Monsieur DOOR : « Les enjeux et les objectifs du Contrat de Ville de l'Agglomération Montargoise ont été définis à partir de la réalité du territoire et du vécu de ses habitants. Ceux-ci ont été présentés en Comité technique, le 28 mai 2015 et validés par le Comité de pilotage le 4 juin 2015. Une première version du document final a été présentée en Comité technique le 18 juin 2015 et la version finale a été validée en Comité de pilotage le 26 juin 2015.

Le Contrat de ville 2015/2020 de l'Agglomération Montargoise a été signé le 17 décembre 2015, entre les différents partenaires (cf. liste intégrée au protocole).

OBJET DE L'AVENANT :

L'objet de ce protocole est de compléter le contrat-cadre signé le 17 décembre 2015, ainsi que de réaffirmer ou d'actualiser certains des engagements déjà pris par les signataires. Il s'appuie à la fois sur le Pacte de Dijon, « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* » (avril 2018), sur la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 concernant la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (circulaire n° 6057/SG) et sur l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville (2015-2018) mené par le Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise et sur celle des services de l'État.

LES PROGRAMMES D' ACTIONS :

Le Contrat de Ville relève d'une démarche de co-construction qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs des quartiers prioritaires : conseils citoyens, associations, bailleurs sociaux, entreprises, institutions, collectivités, services de l'État, ...

De la sorte, chacun des partenaires concernés renouvelle ou modifie ses engagements en faveur des habitants des quartiers prioritaires, autour des principaux enjeux identifiés dans le contrat initial et répartis par pilier :

- La cohésion sociale ;
- Le développement économique et l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Les valeurs de la République et la Citoyenneté ;
- Les axes transversaux : la jeunesse ; l'égalité femmes/hommes ; la lutte contre les discriminations.

Monsieur DIGEON siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 20.

Sont spécifiquement visées les thématiques « Education » et le « Développement Economique et Emploi », s'agissant des deux thématiques évaluées. Il est bien entendu que la question du cadre de vie et l'ensemble des objectifs initialement cités sont maintenus.

Le projet présenté a fait l'objet d'une évaluation pour les exercices 2015 à 2018 avec l'ensemble des partenaires et habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) via les Conseils Citoyens de Chalette sur Loing et Montargis. En effet, des questionnaires « Habitants » et « Partenaires » ont été adressés et ont donné lieu à un groupe de travail qui a été l'occasion d'échanger sur les points forts et les points faibles du Contrat de Ville sur les deux thématiques précitées.

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver ce protocole d'engagement réciproque et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

29) Collecte de la Taxe de Séjour – Détermination de la grille tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2020

Monsieur HAGHEBAERT : « Je souhaite vous exposer les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Monsieur BÉGUIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 20.

La Taxe de Séjour a été instaurée, sur le territoire de l'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE, le 1^{er} janvier 2008 par la délibération n°07-171 du 30/10/2007 avec la tarification applicable par type d'établissements.

Il convient de faire évoluer la présentation de la grille tarifaire afin qu'elle soit conforme à l'article L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Développement Economique et Touristique vous propose la grille ci-dessous, pour application à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par
--------------------------	---------------------------

	nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	1,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Cette évolution permet de regrouper les établissements par catégorie conformément aux textes en vigueur. Il n'y a pas d'évolution tarifaire mais un possible ajustement pour les établissements qui sont repositionnés selon les modalités du dispositif national.

Un tarif « Palace » est défini même si aucun établissement de cette catégorie n'existe dans l'agglomération.

Un seuil minimal de 1 € (prix par personne et par nuit) est introduit en deçà duquel une nuitée n'est pas assujettie à la taxe. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI KFJF pour l'installation d'un centre de santé dentaire à Montargis

Monsieur HAGHEBAERT : « La SCI KFJF porte un projet de création d'un centre de santé dentaire qui sera situé au 35 Bd du Chinchon à Montargis (immeuble inoccupé situé à côté de l'imprimerie Mercier).

Les travaux consistent en l'aménagement d'un local ancien, pour permettre la création de 3 cabinets dentaires, d'un cabinet de prothésiste dentaire, d'un plateau d'implantologie, d'une salle de radiologie, d'une unité de stérilisation) avec des espaces communs (accueil, secrétariat, salle d'attente, sanitaires...).

A terme, 8 praticiens interviendront dans le centre. Outre ces derniers, 12 emplois sont annoncés.

Le projet global, porté par la SCI, porte sur un montant de 865 k€ (hors acquisition initiale de l'immeuble). Le volet travaux (travaux de gros œuvre, maçonnerie, menuiserie, PMR, isolation) est estimé à 420 k€.

Je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 36.500 euros, qui ouvrira la possibilité d'une intervention régionale bonifiée complémentaire en vertu de la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre Val de Loire.

Il est précisé que la SCI KFJF, qui porte l'opération immobilière, devra répercuter l'aide reçue à ses locataires. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide au(x) locataire(s) de l'immeuble restructuré.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur SUPPLISSON informe que ce projet est important de centre de santé dentaire sera installé à Montargis. C'est un centre d'implantologie. Aujourd'hui, les gens résidant dans l'Est du Loiret doivent se rendre à Paris ou Orléans pour se faire poser des implants. Il s'agit d'aménager un plateau technique d'implantologie, dans les anciens ateliers d'Evelyne, boulevard du Chinchon. Le niveau d'aide apportée par l'Agglomération Montargoise est symbolique par rapport au montant d'investissement de l'acquisition qui s'élève à plus d'un million d'euros. Les élus de l'Agglomération souhaitent symboliquement être présents dans ce projet. Offrir aux habitants de l'Agglomération un plateau technique d'implantologie en plein centre de l'Agglomération est un vrai service. Considérant le vieillissement de la population, le besoin d'implantologie augmente.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

URBANISME

31) Commune de Cepoy – Site des étangs – Acquisition parcelle AD n° 765 appartenant aux consorts CROISSANT

Monsieur LELIEVRE : « Par courrier en date du 19 juin 2019, Monsieur Bernard CROISSANT donne son accord pour la cession de sa parcelle AD n° 765 (147 m²) sise lieudit « La Grosse Pierre » à Cepoy au prix total de 1 200 €.

Cette parcelle, située le long d'un des étangs de Cepoy, a été identifiée comme une acquisition nécessaire afin d'assurer la continuité des cheminements piétons autour des étangs, et cela dans le cadre de l'aménagement et du développement desdits étangs. Elle est d'ailleurs déjà, de fait, intégrée dans le cheminement créé ces dernières années pour permettre l'accessibilité au site, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Pour mémoire, l'acquisition de cette parcelle répond aux prérogatives du scénario d'aménagement validé par le conseil communautaire le 7 octobre 2010 (délibération n° 10-173), qui fait suite à l'étude stratégique menée en 2009-2010 par l'Agglomération Montargoise pour le développement et la valorisation de ces étangs dont elle est propriétaire. En effet, le souhait était de mettre en valeur ce site, d'une grande qualité environnementale, par des aménagements progressifs et l'ouverture du site à de multiples activités nautiques et de loisirs. Les potentialités paysagères, écologiques, sportives et touristiques de ce site ont été identifiées comme des atouts.

Les nombreux aménagements réalisés par l'Agglomération Montargoise ces dernières années (tels que la création desdits cheminements, la mise en valeur des étangs, la création de terrains de pétanque, etc.) ont ainsi permis d'ouvrir ce site auparavant « confidentiel » au public,

aujourd'hui très apprécié et fréquenté, dans lequel ont lieu de nombreuses compétitions sportives nautiques.

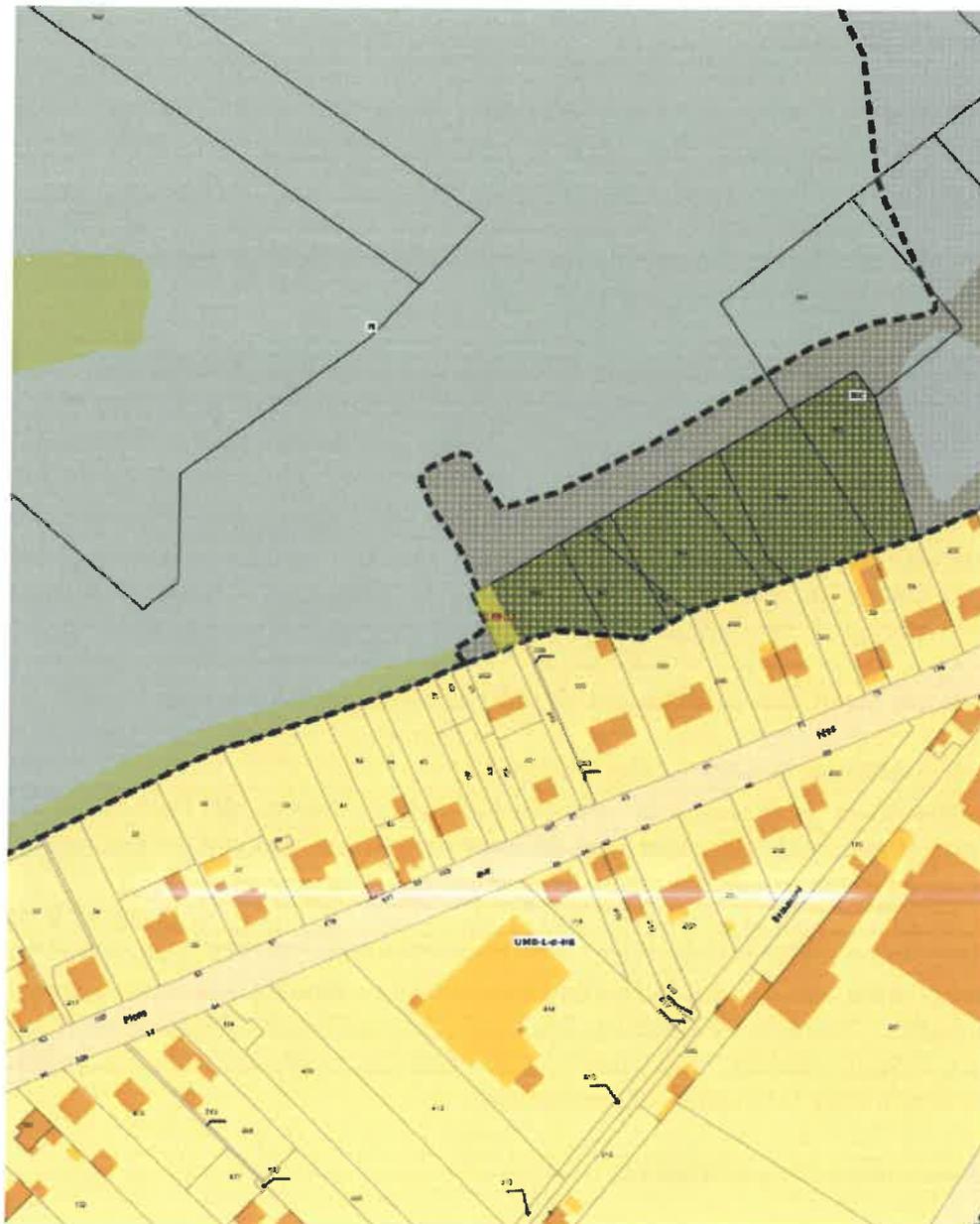
Le prix proposé par Monsieur CROISSANT s'appuie notamment sur 2 ventes qu'il a réalisées en 2011 de parcelles voisines d'environ 7 €/m², majoré d'une indemnisation pour occupation sans titre, à savoir :

- Prix de vente du foncier : 1 029 € (147 m² x 7 €/m²)
- Indemnisation : 171 €
- Soit un total de : 1 200 €.

Un crédit budgétaire est prévu pour cette acquisition au budget général afin de régulariser cette occupation sans titre.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD n° 765 sise lieudit « La Grosse Pierre » à Cepoy, au prix total de 1 200 € décomposé comme suit : prix principal de 1 029 € majoré d'une indemnisation pour occupation sans titre de 171 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ladite vente au profit de l'Agglomération Montargoise. »



Echelle : 1 / 1580

0 16 32 48 64 m

Réalisation : AME - SIG

Monsieur SUPPLISSON précise que cette parcelle est située à La pierre aux fées à Cepoy, le long des étangs. Elle permet à l'Agglomération Montargoise d'aménager le sentier de promenade.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 32) Commune de Chalette/Loing – Zone d'activités La Grande Prairie – Rétrocession à la commune de l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement à l'issue de leur réalisation par l'aménageur

Monsieur LELIEVRE : « Par la délibération n°19-187 du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a autorisé le dépôt du permis d'aménager relatif à une tranche d'aménagement de la ZAE LA GRANDE PRAIRIE à Chalette sur Loing.

Dans le cadre de cette instruction, la commune de Chalette-sur-Loing a souhaité que soit jointe une délibération explicite de l'Agglomération Montargoise prévoyant la rétrocession à la commune de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement à l'issue de leur réalisation par l'aménageur.

Dans l'ensemble des ZAE de l'agglomération, les équipements publics (voiries etc...) appartiennent à la commune où se situe la ZAE qui les met à disposition de l'EPCI pour l'exercice de la compétence « Développement Economique ».

L'obtention de cette délibération ne bloque pas l'instruction de la demande mais est requise au moment de la délivrance du permis d'aménager.

Il faut noter qu'en l'absence d'une telle délibération, il serait nécessaire de prévoir

- la constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots ou ilots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion, l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.
- L'organisation d'une réunion de l'assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou ilots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot ou ilot afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organisme désigné par cette assemblée.

Cette procédure serait plus complexe et ne présenterait aucun intérêt pour l'EPCI.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver le principe de rétrocession à la commune de l'ensemble des voiries, espaces communs du lotissement à l'issue de leur réalisation par l'aménageur »

Monsieur SUPPLISSON observe que l'aménagement de la Grande prairie est sur le point d'être finalisé dans son intégralité. Il en remercie Monsieur HAGHEBAERT. Cette zone d'activité est un dossier compliqué : son sol accueillait une décharge rendant son aménagement difficile. Dommage que le Maire de Chalette-sur-Loing ne soit pas là pour approuver cette délibération. Désormais, l'Agglomération a quasiment fini l'aménagement de la Grande prairie en zone artisanale et rétrocède les voiries à la commune.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

33) Commune d'Amilly – Acquisition des parcelles appartenant à la SCI LA NIVELLE (gérant M. ROLAND)

Monsieur LELIEVRE : « Pour mémoire, je vous rappelle que, par délibération n° 18-263 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire approuvait le principe :

- de l'acquisition de la totalité des parcelles appartenant à M. ROLAND et la SCI LA NIVELLE (gérée par M. ROLAND) sises sur la commune d'Amilly, à sa demande,
- de la rétrocession des parcelles non incluses dans le Périmètre de Protection Rapproché des forages du champ captant de la Chise à la commune d'Amilly.

Cette acquisition globale était réalisée dans le cadre de l'exercice de la compétence « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » et des périmètres de protection, mais également pour permettre le projet de construction d'une usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise.

Le conseil municipal d'Amilly, dans sa séance du 12 décembre 2018, acceptait ce principe.

Madame JEHANNET quitte la séance à 19 heures 27.

Toutefois, il s'avérait que l'urgence concernait les parcelles CK n° 287 et 288 indispensables pour la réalisation du projet évoqué ci-dessus (accès au futur pont et, de fait, à la piste de chantier), propriété de l'entreprise ROLAND.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, dans sa séance du 20 décembre 2018, approuvait l'acquisition de ces parcelles.

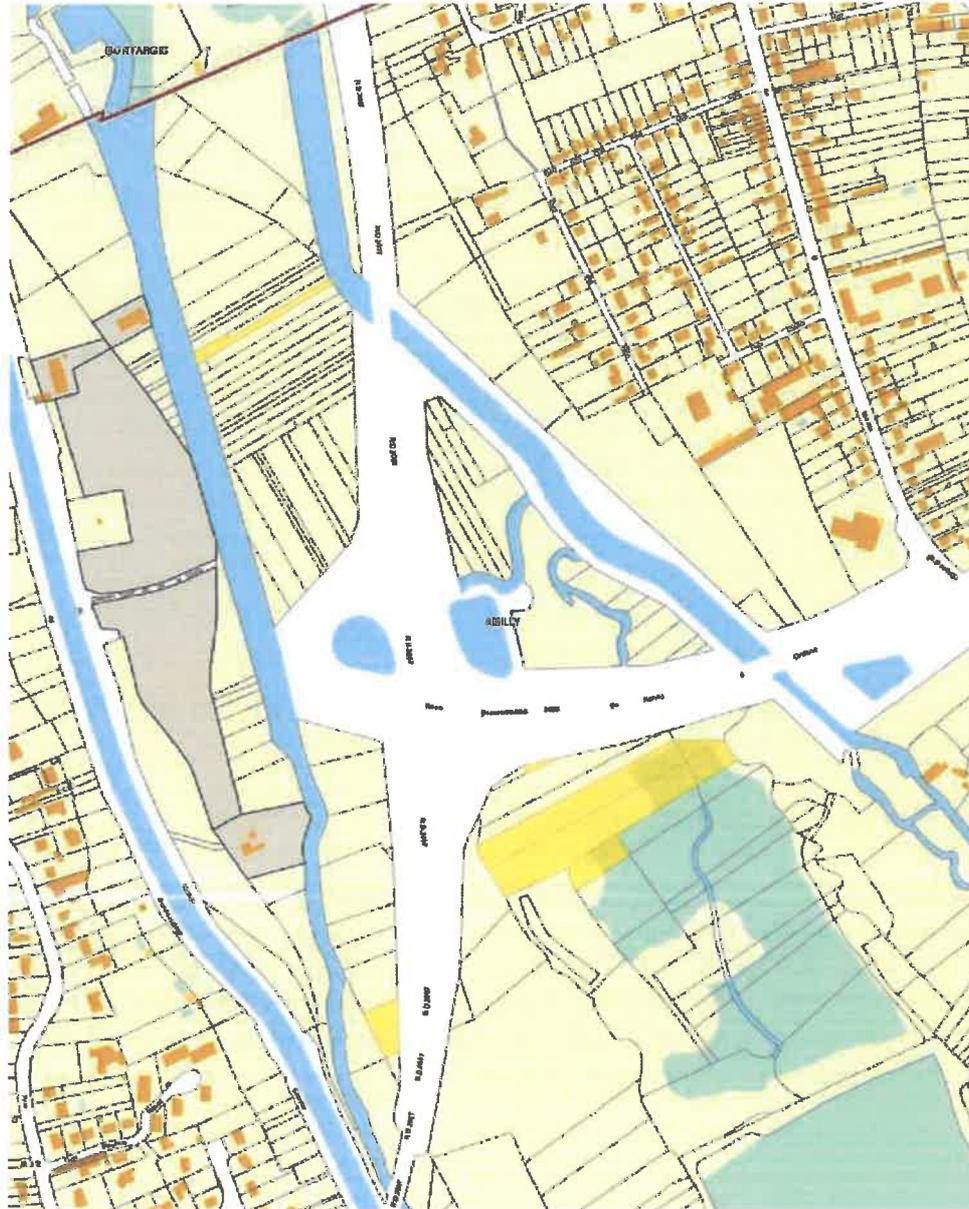
Reste aujourd'hui l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI LA NIVELLE (gérant M. ROLAND) et situées dans le Périmètre de Protection Rapproché des forages du champ captant de la Chise à la commune d'Amilly, à savoir :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (m ²)
BL0317	Les Ruets	1 147
CK0090	Les Savoies	453
CK0091	Les Savoies	972
CK0094	Les Savoies	1 263
CK0095	Les Savoies	6 305
CK0096	Les Savoies	4 969
CK0240	Les Savoies	131
CK0337	La Chise	980
TOTAL		16 201

Le prix proposé par M. ROLAND, gérant de la SCI LA NIVELLE, est de 0,55 €/m² comme dit dans la délibération du 27 septembre 2018, soit 8 910,55 €.

C'est pourquoi je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus sur la commune d'Amilly et appartenant à la SCI LA NIVELLE (gérant M. ROLAND) au prix de 0,55 €/m² soit un total de 8 910,55 € (hors frais notariés) sur le budget Eau Potable;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette acquisition et de mandater le notaire du vendeur en vue du règlement de cette acquisition. »



Echelle : 1 / 4574

0 47 94 141 188 m

Réalisation : AME - SIG

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) Reconversion partielle du site Saint Gobain à Chalette/Loing-Approbation et autorisation au Président de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt et composition de la commission de sélection

Monsieur LELIEVRE : « Par la délibération n°19-188 en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à :

- Approuver le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » pour l'extension du pôle commercial Saint Gobain à Chalette-Sur-Loing
- Déposer le dossier et à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » pour l'extension du pôle commercial Saint Gobain à Chalette-sur-Loing

Consciente des enjeux que soulève l'avenir de cette zone en matière de développement économique et d'emplois, l'Agglomération Montargoise poursuit son action et souhaite aujourd'hui lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Par cette démarche innovante, l'Agglomération Montargoise souhaite voir faire émerger des propositions issues des acteurs du territoire. L'objectif est de recevoir un éventail aussi large que possible de propositions audacieuses de la part d'opérateurs et de pouvoir ainsi permettre une co-construction du projet avec les futurs opérateurs en adéquation avec le bilan dressé par l'étude commerciale réalisée par le cabinet Pivadis en 2014 et avec les nouveaux besoins identifiés par le service économique de la Collectivité.

Considérant qu'il est urgent de trouver une issue durable au devenir de l'ancienne friche Saint-Gobain, la Collectivité a choisi un cadre ouvert sur les orientations programmatiques variées et innovantes. Les candidats admis à faire une offre se verront remettre une compensation financière. A l'issue de cette consultation, la sélection d'une proposition n'engagera en rien la Collectivité quant à la mise en œuvre opérationnelle du projet formalisé.

Toutefois, une fois l'économie du projet affinée et les orientations programmatiques arrêtées, la Collectivité se réserve le droit de prolonger la dynamique engagée en passant un contrat (cession, concession, ...) avec le lauréat dans le respect des textes en vigueur applicables aux collectivités territoriales.

Madame JEHANNET siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 30.

Le présent cahier des charges précise le règlement et les conditions de participation de cette consultation. Des annexes sont mises à disposition des candidats.

Considérant la nécessité de constituer une commission ad hoc relative à l'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, l'Agglomération Montargoise propose de cadrer son champ d'intervention, ses modalités de convocation ainsi que sa composition.

La composition proposée pour cette commission est la suivante :

- Agglomération Montargoise : Président, Vice-Présidents à l'Urbanisme et au Développement Economique
- Ville de Chalette-Sur-Loing : Maire et Adjoint au Maire à l'Urbanisme et aux affaires foncières
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : Président ou représentant
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret : Président ou représentant
- Dév'up Centre-Val de Loire : Président ou représentant
- Loire et Orléans Eco : Président ou Représentant

La Commission se réunira à trois reprises : lors de la réunion de sélection des opérateurs admis à remettre une offre, lors du premier tour de négociation et lors du deuxième tour de négociation.

La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris par courriel, 6 jours francs avant la date fixée. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver le cahier des charges ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à publier l'avis de publicité relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Commission ad hoc. »

Monsieur SUPPLISSON remercie les élus de Chalette-sur-Loing qui ont régulièrement sollicité l'Agglomération, se sont mobilisés et soutiennent le projet structurant de la zone Saint Gobain. Aujourd'hui, l'Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé auprès des aménageurs. L'enquête publique ainsi que toute la procédure administrative ont été réalisées. Le dossier va enfin pouvoir avancer, sachant que la prochaine assemblée, élue après mars, aura aussi à gérer la situation de l'Hypercasino. L'Agglomération a réussi à maintenir l'ouverture du magasin, à la force des bras, mais il faudra continuer de se battre pour Saint Gobain.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

35) PLUi – Commune de PANNES – Mise en compatibilité à la suite de la déclaration de projet

Monsieur LELIEVRE : « La commune de PANNES a pour objectif de réaménager son centre bourg avec l'aménagement d'un espace de services et de commerces. Dans ce cadre, elle a prévu de construire des bâtiments à l'emplacement du parking actuel et du plateau de sport en bordure de la RD 94. D'autre part, elle a également prévu de délocaliser ses ateliers municipaux. Ces terrains sont classés en zone UE pour les services et commerces et en zone A pour la délocalisation des ateliers municipaux. Ces deux zones ne permettent pas la réalisation de ces constructions.

Il est donc nécessaire de reclasser ce terrain en zone UMB-L-d-H6, zone limitrophe du projet, avec modification du règlement de cette zone pour permettre l'implantation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet mise en œuvre par la commune de PANNES relève de l'intérêt général puisque le réaménagement d'un centre bourg pour augmenter le nombre de services à destination de l'habitation est d'intérêt général.

La déclaration de projet du PLUi de l'Agglomération Montargoise sur la commune de PANNES a été lancée par délibération de son conseil municipal en date du 5 juillet 2018.

Une réunion plénière regroupant les personnes publiques compétentes sur ce projet a été organisée le 28 septembre 2018 et le 28 mars 2019 pour présenter le projet et recueillir les avis des personnes publiques associées qui ont reçu le dossier avant la réunion.

L'enquête publique, diligentée par le Préfet par arrêté du 26 avril 2019, s'est déroulée du 27 mai au 28 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce dossier en date du 19 juillet 2019. Cet avis a été transmis à l'Agglomération Montargoise le 26 juillet 2019.

Conformément à l'article R153-16-2 du code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité est soumis par la commune à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité.

Pièces du PLUi mises en compatibilité :

Les planches de zonage impactées par la mise en compatibilité sont les pièces n° 9 et 16 :

- Zone A : - 0,5 ha

- Zone UE : -1,2 ha
- Zone UMB : - 0,3 ha
- Secteur UMBp : + 2,0 ha

Le règlement de la zone UMB impose systématiquement un retrait par rapport à l'alignement de 5 mètres minimum. Or le projet d'aménagement du centre bourg et plus particulièrement du pôle de services nécessite une densité plus importante afin de marquer l'entrée de bourg (implantation historique des constructions, structuration de l'entrée de bourg et donc ralentissement psychologique des véhicules etc...). Par conséquent, pour permettre le projet tout en ne remettant pas en cause l'ensemble des alignements de la zone UMB du PLUI, il est décidé de créer un sous-secteur UMBp qui autorisera donc une implantation de 0 ou 1 m minimum depuis l'alignement.

Le règlement de la zone UMB est donc modifié :

- Caractère général de la zone.
- Article 6.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- D'approuver cette mise en compatibilité du PLUi pour cette déclaration de projet,
- D'effectuer les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLUi »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Département du Loiret

Communauté
d'Agglomération
Montargoise
Et rives du
loing



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNE DE PANNES
DECLARATION DE PROJET
ET MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.I.
Projet pour l'aménagement du centre bourg à Pannes

Plans de zonage (plans n°5 et 6)

2.1

Date
mars 2019

Modifications Observations

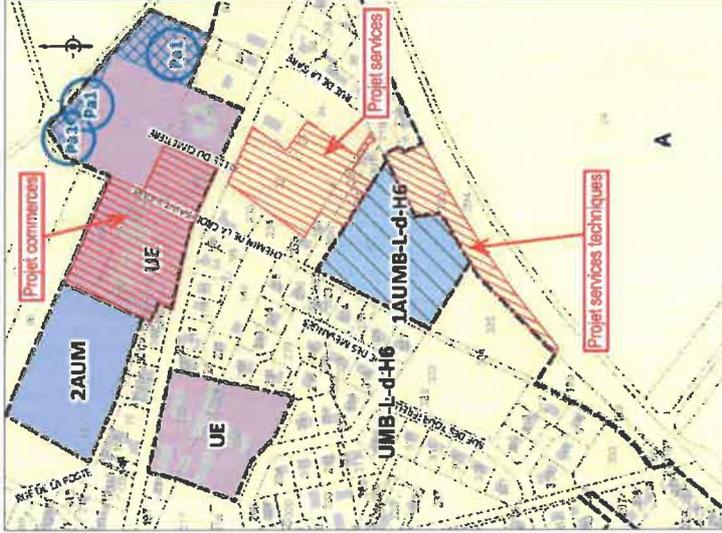


1, Rue Mathurin ALLIOT
45700 VILLEMARIE
Tel. 02 38 88 87 78
Fax 02 38 88 87 79
urbanisme@ecmo.fr

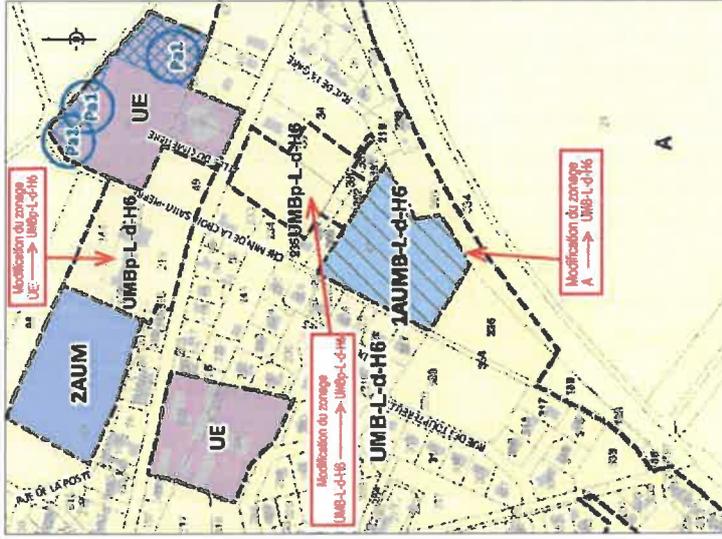
DOSSIER :
E00756

ECHELLE :
1/2500

Zonage actuel du P.L.U.i.



Zonage projeté du P.L.U.i.



36) Communes de Pannes, Amilly et Montargis – Réservoirs Eau Potable – Avenants de transfert aux conventions Agglomération Montargoise /La Lyonnaise des Eaux/SFR et Bouygues Telecom et annulation délibération n° 18-307 du 22/11/2018

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Montargoise a conclu 4 conventions d'occupation de sites suivant avec SFR et Bouygues Telecom :

- Commune d'Amilly – château d'eau – Rue du Maréchal Juin – effective à compter du 04/07/2012 pour 12 années sans tacite reconduction, avec SFR
- Commune de Pannes – château d'eau – Rue de la Petite Ronce – effective à compter du 01/12/2012 pour 12 années sans tacite reconduction, avec Bouygues Telecom
- Commune de Montargis – château d'eau – Chemin de la Collerette – effective à compter du 01/12/2012 pour 12 années sans tacite reconduction, avec Bouygues Telecom
- Commune d'Amilly – château d'eau – Rue de la Fontaine – effective à compter du 15/10/2008 pour 9 ans avec reconduction tacite par tranche de 2 années et résiliation 12 mois avant expiration de la période, avec Bouygues Telecom.

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, il est apparu nécessaire à SFR de constituer avec Bouygues Telecom une société commune dénommée Infracos, et ce depuis le 31/03/2015.

Infracos, pour SFR et Bouygues Telecom, a informé l'Agglomération Montargoise en 2015 qu'elle se substituait à celles-ci dans l'exercice des droits et obligations dans les conventions.

Toutefois, pour le site du château d'eau situé rue du Maréchal Juin à Amilly, aucun avenant n'a, à ce jour, été conclu et signé, bien que la délibération n° 18-307 du conseil communautaire du 22/11/2018 autorisait Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'un avenant de transfert SFR/Infracos à la convention d'occupation. Cet avenant n'a jamais été formalisé également, c'est pourquoi il y a lieu d'annuler ladite délibération.

Du fait de l'absence d'avenants de transfert pour ces conventions, il n'y a plus eu, pour certaines périodes, de versements de redevances. C'est pourquoi je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'annuler la délibération n° 18-307 du conseil communautaire du 22/11/2018 autorisant Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'un avenant de transfert SFR/Infracos à la convention d'occupation pour le site du château d'eau situé rue du Maréchal Juin à Amilly ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion des avenants de transfert SFR/Bouygues Telecom/Infracos (une délibération par avenant) aux conventions d'occupation listées ci-dessus pour les montants de redevances suivants :

Amilly – Rue du Maréchal Juin – Avenant de transfert SFR/Infracos :

Période		Loyers Restants dûs		TOTAL CHARGE/AN
du	au	SFR	INFRACOS	
04/07/2012	03/07/2013	déjà réglé		6 300,00
04/07/2013	03/07/2014	déjà réglé		6 426,00
04/07/2014	03/07/2015	déjà réglé		6 554,52
04/07/2015	30/09/2015	1 625,74		6 685,61
01/10/2015	03/07/2016		5 059,87	
04/07/2016	03/07/2017		6 819,32	6 819,32
04/07/2017	03/07/2018		6 955,70	6 955,71
04/07/2018	03/07/2019		7 094,85	7 094,82
04/07/2019	03/07/2020		7 236,72	7 236,72

Pannes – Rue de la Petite Ronce – Avenant de transfert Bouygues Telecom/Infracos :

Période		Loyers Restants dûs		TOTAL CHARGE/AN	Coeff.	
du	au	Bouygtel	INFRACOS		Ancien	New
01/12/2012	31/12/2012	254,79		254,79	xxx	xxx
01/01/2013	31/12/2013	déjà réglé		3 060,00	xxx	1,02
01/01/2014	31/12/2014	3 121,20		3 121,20	1,02	1,04
01/01/2015	31/03/2015	785,00		3 183,62	1,04	1,06
01/04/2015	31/12/2015		2 398,62			
01/01/2016	31/12/2016		3 247,30	3 247,30	1,06	1,08
01/01/2017	31/12/2017		3 312,24	3 312,24	1,08	1,10
01/01/2018	31/12/2018		3 378,49	3 378,49	1,10	1,13
01/01/2019	31/12/2019		3 446,06	3 446,06	1,13	1,15

Montargis – Rue de la Collerette – Avenant de Transfert Bouygues Telecom/Infracos :

Période		Loyers Restants dûs		TOTAL CHARGE/AN	Coeff.	
du	au	Bouygtel	INFRACOS		Ancien	New
01/12/2012	31/12/2012	déjà réglé		254,79	xxx	xxx
01/01/2013	31/12/2013	déjà réglé		3 060,00	xxx	1,02
01/01/2014	31/12/2014	3 121,20		3 121,20	1,02	1,04
01/01/2015	31/03/2015	785,00		3 183,62	1,04	1,06
01/04/2015	31/12/2015		2 398,62			
01/01/2016	31/12/2016		3 247,30	3 247,30	1,06	1,08
01/01/2017	31/12/2017		3 312,24	3 312,24	1,08	1,10
01/01/2018	31/12/2018		3 378,49	3 378,49	1,10	1,13
01/01/2019	31/12/2019		3 446,06	3 446,06	1,13	1,15

Amilly – Rue de la Fontaine – Avenant de transfert Bouygues Telecom/Infracos :

Période		Montants Loyers (€)			Indices parus	
du	au	Bouygtel	INFRACOS	TOTAL AN	Ancien	New
15/10/2008	14/10/2009			3 100,00	xxx	1562
15/10/2009	14/10/2010			2 972,98	1562	1498
15/10/2010	14/10/2011			3 010,69	1498	1517
15/10/2011	14/10/2012			3 161,52	1517	1593
15/10/2012	14/10/2013			3 306,40	1593	1666
15/10/2013	14/10/2014			3 248,85	1666	1637
15/10/2014	31/03/2015	1 480,74		3 217,09	1 637	1 621
01/04/2015	14/10/2015		1 736,35			
15/10/2015	14/10/2016		3 203,20	3 203,20	1621	1614
15/10/2016	14/10/2017		3 219,07	3 219,07	1614	1622
15/10/2017	14/10/2018		3 302,43	3 302,43	1622	1664
15/10/2018	26/07/2019		2 632,85	2 632,85	1664	1699

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

LOGEMENT

37) Versements des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 6 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

1. De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

4 Trimestre 2019	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité AME
1 - PROCHASSON Mireille	Chalette sur Loing	Maintien à domicile	18 224,00 €	1 641,00 €
2 - GAUDIN Florent - PINCHON Charlyne	Amilly	Rénovation Thermique	14 009,00 €	910,00 €
3 - DOIZON Jeannine	Chalette sur Loing	Maintien à domicile	5 423,00 €	350,00 €
4 - CHABEAUTE Marie-France	Montargis	Maintien à domicile	9 187,00 €	441,00 €
5 - PRESLES Jacqueline	Montargis	Maintien à domicile	6 049,00 €	350,00 €
6 - SELLIER Pierre	Villemandeur	Rénovation Thermique	16 070,00 €	956,00 €
			68 962,00 €	4 648,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

38) Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit Bois Rond sur la commune de Villemandeur

Monsieur DUPATY : « Une convention de groupement de commandes a été passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Villemandeur pour les travaux d'aménagement des rues du Courtil Cabot et du Petit Bois Rond à Villemandeur. Cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire n° 18-173 du 24 mai 2018.

Cette convention de groupement de commandes prévoyait le versement par l'Agglomération Montargoise à la commune de Villemandeur d'un montant de **82 890,50 € HT, soit 99 468,60 € TTC** réparti comme suit :

- **7 389,50 € HT, soit 8 867,40 € TTC** pour les eaux usées,
- **75 501,00 € HT, soit 90 601,20 € TTC** pour les eaux pluviales.

Le coût de l'opération a évolué suite à une modification dans la réalisation des travaux de la rue du Courtil Cabot afin de prendre en compte les souhaits des riverains. La participation financière de l'Agglomération Montargoise s'en trouve donc modifiée.

Aussi, l'Agglomération Montargoise doit désormais verser à la commune de VILLEMANDEUR la somme de **87 360,00 € HT soit 104 832,00 € TTC** se décomposant comme suit :

- **4 844,00 € HT soit 5 812,80 € TTC** pour les eaux usées, représentant une diminution de 2 545,50 € HT (3 054,60 € TTC),
- **82 516,00 € HT soit 99 019,20 € TTC** pour les eaux pluviales, représentant une augmentation de 7 015,00 € HT (8 418,00 € TTC).

soit un montant d'avenant en moins-value de **3 054,60 € TTC** pour les eaux usées et en plus-value de **8 418,00 € TTC** pour les eaux pluviales, représentant une plus-value totale de **5 363,40 € TTC**.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes d'un montant de **5 363,40 € TTC** correspondant au montant réalisé en plus-value pour les eaux pluviales moins le montant réalisé en moins-value pour les eaux usées. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

39) Convention avec la commune de Cepoy pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie au hameau de Montenon

Monsieur DUPATY : « La commune de CEPOY souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie au hameau de Montenon, pour un montant total estimé à 35 450,85 € HT, soit 42 541,02 € TTC.

Ces travaux portent :

- d'une part, sur la voirie de compétence communale,
- et d'autre part, sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales de compétence communautaire,

La réalisation de ces travaux de compétence communale et communautaire, nécessitent une forte coordination.

C'est pourquoi il est proposé que la commune de CEPOY réalise ces travaux d'assainissement de compétence communautaire sous convention.

Cette convention permet à l'Agglomération Montargoise de confier à la commune de CEPOY, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle :

↳ des travaux sur le réseau d'eaux pluviales estimés à 17 160 € HT, soit 20 592 € TTC.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise remboursera à la commune de CEPOY un montant total estimé à **17 160 € HT (20 592 € TTC)** correspondant aux travaux de compétence communautaire dont les sommes afférentes auront été liquidées par la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'Agglomération Montargoise.

Pour mémoire, le montant estimatif des travaux de compétence communale est de 18 290,85 € HT, soit 21 949,02 € TTC.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune de CEPOY et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

40) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2018

Monsieur DUPATY se demande pourquoi il doit présenter à nouveau ce rapport.

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence collective, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2018 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré en **affermage avec SUEZ Eau France et dessert 61 352 habitants au 31/12/2018.**

Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blancs à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH)
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH)
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »
- le lagunage de Solterre (400 EH)
- la station d'épuration de Saint Maurice-sur-Fessard (450 EH).

Le service d'assainissement collectif est délivré à **23 567** clients en 2018 (22 943 en 2017).

La longueur du réseau est de **392,3 km** au 31/12/2018.

Prix de l'Assainissement des eaux usées pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année (en euros TTC) :

Année	€/m ³ base 120 m ³			
	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Amilly	1,942	1,942	2,10	2,06
Cepoy	1,946			
Chalette-sur-Loing	1,942			
Chevillon-sur-Huillard	1,605			
Conflans-sur-Loing	1,946			
Corquilleroy	1,946			
Montargis	1,942			
Pannes	1,942			
Paucourt	1,946			
St Maurice-sur-Fessard	1,590			
Solterre	1,846			
Villemandeur	1,942			
Vimory	1,946			

Dans ce prix, la part de l'Agglomération Montargoise représente 30,9 % au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'impayés au cours de l'année 2018 a été de 3,69 %.

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 091 991 € en 2018** (6 032 920 € en 2017) dont **1 215 085,45 €** de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise (891 111,76 € en 2017).

Conformité du service d'Assainissement collectif en 2018 :

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

L'indice global de conformité des équipements des station d'épuration des eaux usées est 100 (100 en 2017).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2018 correspond à une note de 104 sur 120 (115 en 2017).

Financement des investissements :

L'**encours de la dette** du service d'assainissement collectif est de **3 291 477 €** au 31/12/2018 (3 653 577 € au 31 /12 /2017) pour une **épargne brute** annelle au 31/12/2018 de **2 043 870 €** (1 128 048 € au 31/12/2017) soit une **durée d'extinction de la dette de 1,6 années** (3,2 années en 2017).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2018 représentent un investissement de **3 349 565 €** (3 428 396 € en 2017) dont 644 502 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçus en 2017 et 404 498 € de prime pour l'épuration perçus au titre de l'année 2017.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2018 s'élève à **1 702 421 €** (1 645 416 € en 2017).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,016 % pour l'année 2018. Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,2 %.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018. »

Monsieur SUPPLISSON explique que le délégataire doit établir un rapport annuel et l'Agglomération Montargoise présente un rapport sur le prix et la qualité du service. Légalement, les deux rapports doivent être présentés à l'assemblée pour débat. Ils paraissent redondants mais c'est la loi.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2018.

41) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les 15 communes membres, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2018 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 400 habitants au 31/12/2018.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **6,85 %** au 31/12/2018.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 120 (120 en 2017).

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT) :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	336,61	
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées		126,5
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées		82,5
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées		82,5
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	79,89	82,5
Tarif en € du contrôle de bon fonctionnement pour une visite dans le cadre d'une vente immobilière	213,04	
Compétences facultatives		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,17	98,00

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2018 s'élèvent à **9 718,52 €** (9 113,89 € en 2017).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2018 :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	640	626
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 554	1 459
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	550	495
Taux de conformité en %	41,18	42,9

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Au cours de l'année 2018, 5 campagnes de vidange ont été organisées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2018.

42) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 52 683 habitants au 31/12/2018 (51 560 au 31/12/2017).**

Les 6 ressources sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

Le volume prélevé en 2018 atteint 3 377 851 m³ d'eau, soit +1,1 % sur 2017 (3 339 819 m³ en 2017).

L'eau consommée autorisée 2 819 368 m³ en 2018 (2 819 368 m³ en 2017) est distribuée à 21 215 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly 6 234
- Chalette-sur-Loing 4 816
- La Selle-en-Hermoy.... 1
- Montargis 4 778
- Pannes 1 778

- Villemandeur 3 608

Le rendement du réseau est de 86,9 % pour l'année 2018 (85,5 % en 2017).

La longueur du réseau est de 424 km au 31/12/2018 ; il existe 8 réservoirs sur tour d'une capacité globale de 8 950 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2015	2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2019
Montant de la facture 120 m ³	298,65	301,64	301,64	282,73	284,93
Prix du m ³	2,49	2,51	2,51	2,36	2,36
Variation 2018/ 2019		+ 0,8 %	-	- 6,00%	0,0 %

Le prix de l'eau n'a pas connu d'augmentation de l'année 2018 à 2019.

Le taux d'impayés pour l'année 2018 est de 3,39 %.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 390 939 € en 2018 (6 090 540 € en 2017) dont 644 738,13 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise.

Qualité de l'eau en 2018 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

➤ **Sur la distribution :**

- Microbiologie : nb contrôles 118 : 0 non conforme
- Physico chimique : nb contrôles 119 : 10 non conformes

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2018 correspond à une note de 120 sur 120.

Financement des investissements :

L'**encourt de la dette** du service d'Eau potable est de **179 374 € au 31/12/2018** (193 115 € au 31/12/2017), l'épargne brute au 31/12/2018 s'élevée à 826 527 € soit une durée **d'extinction de la dette de 0,2 année**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2018 représentent un investissement de 2 103 165,13 € (1 062 614,20 € en 2017) dont 1 200 299 € (631 605,20 € en 2017) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2018 s'élève à **98 685 €** (115 781 € en 2017).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2018. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2018.

43) **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018**

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, communauté d'agglomération comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre. Une partie de la Commune de Conflans-sur-Loing est également alimentée par le SMAEP.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service pour la production) par le Syndicat et dessert 2 191 habitants au 31/12/2018** (2 200 au 31/12/2017).

La ressource est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

Le volume prélevé en 2018 atteint 215 857 m³ soit une évolution de - 7.6 % sur 2017 (233 700 m³ en 2017 et 206 599 m³ en 2016) d'eau.

L'eau consommée représente 140 985 m³ en 2018 (140 454 m³ en 2017 et 132 175 m³ en 2016) est distribuée à 1 205 abonnés (dont 15 clients non domestiques), nombre en évolution de + 1,4 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre d'abonnés se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 42 (42 au 31/12/2017)
- Montcresson : 731 (723 au 31/12/2017)
- Mormant-sur-Vernisson : 71 (66 au 31/12/2017)
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 106 (104 au 31/12/2017)
- Solterre : 255 (254 au 31/12/2017)

Le rendement du réseau est de **73,2 %** pour l'année 2018 (70,5% en 2017).

La longueur du réseau est de **95 km** au 31/12/2018 (95 km au 31/12/2017); il existe 2 réservoirs.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
Montant de la facture 120 m ³	315,80	316,40	320	323,60
Prix du m ³	2,63	2,64	2,67	2,70
Variation N-1/N		+0,2 %	+1,1 %	+1.1%

Au cours de l'année 2018, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 3 972 € soit 0,0327 €/m³ (0,0634 €/m³ en 2017).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **306 485 €** pour l'exercice 2018 (321 274 € en 2017 avec régulation demandées par la DDT).

Qualité de l'eau en 2018 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 12 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2017)

- Physico chimique : nb contrôles 12 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2017)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2018 correspond à une note de 105 sur 120.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de la région de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre). »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montcresson (communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) au titre de l'exercice 2018.

44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2018

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, communauté d'agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 278 habitants, au 31/12/2018**, répartis comme suit :

- Chevillon-sur-Huillard : 1 401 hab
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 197 hab
- Villemoutiers : 484 hab
- Vimory : 1 196 hab

Les 2 ressources sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint Maurice sur Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon sur Huillard.

Le volume prélevé en 2018 atteint **263 576 m³** soit une évolution de **- 0,6 %** par rapport à 2017 (pour rappel il était de 265 124 m³ en 2017)

Le volume consommé en 2018 a été de 212 923 m³ (224 053 m³ en 2017);
Le syndicat comptait 2 109 compteurs au 23 mars 2018 (2 091 au 23 mars 2017).

Le rendement du réseau est de **83,314 %** en 2018 (pour rappel 86,62 % en 2017).

La longueur du réseau est de 175,1 km fin 2018 (175,9 km fin 2017).

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	2017	2018
Montant de la facture 120 m ³	195,22	191,88
Prix du m ³	1,599	1,599
Variation N-1/N		-

Au cours de l'exercice 2018, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 0 € soit 0,00€/m³.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **349 965,57 € en 2018** soit – 3.1 % par rapport à 2017 (361 238,41 € en 2017).

Le taux d'impayés TTC sur les factures d'eau cumulées à la fin de l'exercice 2018 s'élève à **8.4 %** soit 29 474,22 € (6.06 % fin 2017).

Qualité de l'eau en 2018 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 85,7 % sur 28 analyses réalisées soit 4 non-conformité (96,15% en 2017)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2017)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2018 correspond à une note de 100 sur 120.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory au titre de l'exercice 2018.

45) Obligation du contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières : précisions apportées à la délibération n° 19-26 du 7 février 2019

Monsieur DUPATY : « Par délibération n° 19-26 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019, il a été décidé de rendre obligatoire, à compter du 1^{er} juillet 2019, le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées, ainsi que leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

En ce qui concerne les biens situés dans un immeuble collectif, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le vendeur devra réaliser le contrôle des parties privatives de son bien afin de vérifier le bon raccordement de ses installations au réseau séparatif de l'immeuble ;
- l'Agglomération Montargoise prendra à sa charge le contrôle des parties communes de l'immeuble.

Je vous propose donc d'apporter ces précisions à la délibération du 11 février 2019 concernant l'obligation de contrôle de conformité des rejets d'assainissement collectif lors des ventes immobilières. Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

46) Convention avec la commune de Villemandeur pour la réalisation de jardinières, avenue Henri Barbusse, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre-bourg de Villemandeur.

A la demande de la commune, dans le cadre des travaux réalisés sur l'avenue Henri Barbusse, la construction de jardinières a été acceptée par l'Agglomération Montargoise et le montant des travaux a été estimé à 10 000 € HT.

Les services techniques de la commune de Villemandeur ayant toutes les compétences techniques pour réaliser en régie ces jardinières, cette dernière propose à l'Agglomération Montargoise de prendre en charge leur mise en œuvre au coût forfaitaire de 6 620,00 €.

Compte tenu des compétences techniques précédemment évoquées et du coût inférieur au devis reçu par l'Agglomération Montargoise pour la réalisation de ces jardinières, il vous est proposé de confier la réalisation des travaux à la commune de Villemandeur et d'établir une convention technique et financière permettant le remboursement des prestations à la commune au prix forfaitaire de 6 620,00 €.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

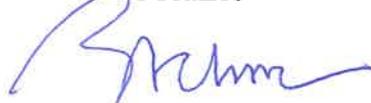
o.o.o.o

Monsieur SUPPLISSON rappelle la date de l'inauguration de l'exposition "Girodet face à Géricault" le vendredi 11 octobre 2019 à 18 heures.

Monsieur COULON informe qu'un nouveau directeur Monsieur Jean-Luc DAVIGO est arrivé depuis le 16 septembre 2019 au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise. Ainsi, le CHAM garde son autonomie. Il convient de remercier Monsieur Jean-Yves BOISSON, directeur du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais d'avoir assuré l'intérim et noué des liens très importants pour la psychiatrie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 19 heures 44.

**Le Secrétaire
de séance**



Baudouin ABRAHAM

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Frank SUPPLISSON